

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

BUDGET FORET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025- N° 36/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Par courrier du 12 juillet 2024, l'Office National des Forêts porte à la connaissance des élus les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année (l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (dites « coupes réglées ») présenté et adopté par délibération 2019/28 du 9 avril 2019 ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, chablis, emprises ... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer, à contrario, de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques, économiques ou conjoncturels.

La proposition d'état d'assiette formulée par l'ONF pour 2025 est la suivante :

Parcelle	Type de coupe - 1	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir /ha	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	mode de commercialisation					Justification ONF
							Vente avec mise en concurrence sur pied	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	
24	IRR	160	4	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
11	IRR	280	7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
3	IRR	216	3.6	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				ONF-SA-conséquence de chablis et dépérissement
1	IRR	280	7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				ONF-SA-conséquence de chablis et dépérissement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers (cas exceptionnel)

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la possibilité de vente sur pied aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par votre à main levée avec 13 voix POUR :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées et validé par ses soins.
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE L'ONF**, en cas de vente aux particuliers de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA COLLECTE DES DECHETS HORS FOYERS AVEC CITEO - VALIDATION DE LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS - N°37/2024

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article R.2224-26 relatif à la compétence déchets du Maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L.541-10, R.543- 53 à R.543-56, R.543- 57 à R.543-62 et R.543-63 à R.543-66 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment l'article L541-9-6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R-543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2024/072 du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2024, autorisant le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) à porter la candidature de l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » pour le compte de l'ensemble des communes membres de la CCVT ;

Vu la convention de groupement pour la coordination de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citéo entre la CCVT et les communes membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. Ce dernier perçoit alors des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers et a lancé un appel à projets Hors Foyer en 2023 pour lequel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a souhaité candidater.

CITEO propose aujourd'hui aux collectivités lauréates, **son accompagnement en matière de déploiement de la collecte** pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un **contrat associé**, notamment par une contribution financière.

La **CCVT ayant été pré-sélectionnée**, il convient d'une part de la désigner en qualité de membre du groupement qui conclura le Contrat Hors Foyer avec CITEO pour la perception du financement et pour répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO, et d'autre part, en répartissant entre les membres les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de CITEO.

La formalisation de ces conditions est détaillée dans la **convention de groupement** annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Dingy-Saint Clair au groupement proposé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une candidature pour le dossier du groupement de territoires pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement pour la coordination de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec CITEO ;
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à percevoir les financements au nom du groupement et à les redistribuer aux communes participantes, selon les modalités fixées par la convention de groupement, tel qu'annexée à la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire

Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphé en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°2024-072 du 9 juillet 2024,
D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de Dingy-Saint-Clair, représentée par son maire Laurence AUDETTE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de La Balme-de-Thuy, représentée par son maire Pierre BARRUCAND, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de La Clusaz, représentée par son maire Didier THEVENET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Le Bouchet-Mont-Charvin, représentée par son maire Franck PACCARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Le Grand-Bornand, représentée par son maire André PERRILLAT-AMEDE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Les Villards-sur-Thônes, représentée par son maire Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Saint-Jean-de-Sixt, représentée par son maire Didier LATHUILLE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La commune de Thônes, représentée par son maire Pierre BIBOLLET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLES	4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	4
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	4
Article 4 – Obligation des membres du groupement	4
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	5
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	5
Article 8 – Dissolution du groupement	5
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	5
ANNEXES	7

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe. Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

- La communauté de communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président Gérard FOURNIER-BIDOZ ou son représentant ;
- La commune de Dingy-Saint-Clair, représentée par son Maire Laurence AUDETTE ;
- La commune de La Balme-de-Thuy, représentée par son Maire Pierre BARRUCAND ;
- La commune de La Clusaz, représentée par son Maire Didier THEVENET ;
- La commune de Le Bouchet-Mont-Charvin, représentée par son Maire Franck PACCARD ;
- La commune de Le Grand-Bornand, représentée par son Maire André PERRILLAT-AMEDE ;
- La commune de Les Villards-sur-Thônes, représentée par son Maire Gérard FOURNIER-BIDOZ ;
- La commune de Saint-Jean-de-Sixt, représentée par son Maire Didier LATHUILLE ;
- La commune de Thônes, représentée par son Maire Pierre BIBOLLET.

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Gérard FOURNIER-BIDOZ, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- Recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- Etablir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est conjoint.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier suivant conditions du cahier des charges de l'appel à projet. Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait 9 exemplaires à Thônes, le

Pour La Communauté de Communes des Vallées de Thônes M. Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ	
Pour la commune de Dingy-Saint-Clair Mme Le Maire Laurence AUDETTE	Pour la commune de La Balme-de-Thuy M. Le Maire Pierre BARRUCAND
Pour la commune de La Clusaz M. Le Maire Didier THEVENET	Pour la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin M. Le Maire Franck PACCARD
Pour la commune de Le Grand-Bornand M. Le Maire André PERRILLAT-AMEDE	Pour la commune de Les Villards-sur-Thônes M. Le Maire Gérard FOURNIER-BIDOZ
Pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt M. Le Maire Didier LATHUILLE	Pour la commune de Thônes M. Le Maire Pierre BIBOLLET

Annexes

Délibérations des collectivités membres

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION – N°38/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de **financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.**

Par un arrêté du 30 septembre 2022 le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts **visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public** (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets **abandonnés diffus** issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la **Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autre personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité **assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.**

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, **il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer cette Convention avec CITEO.**

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles 102212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L-541-10 et R.543- 53 à R-543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles Re 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR, DECIDE :

- **d'approuver** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

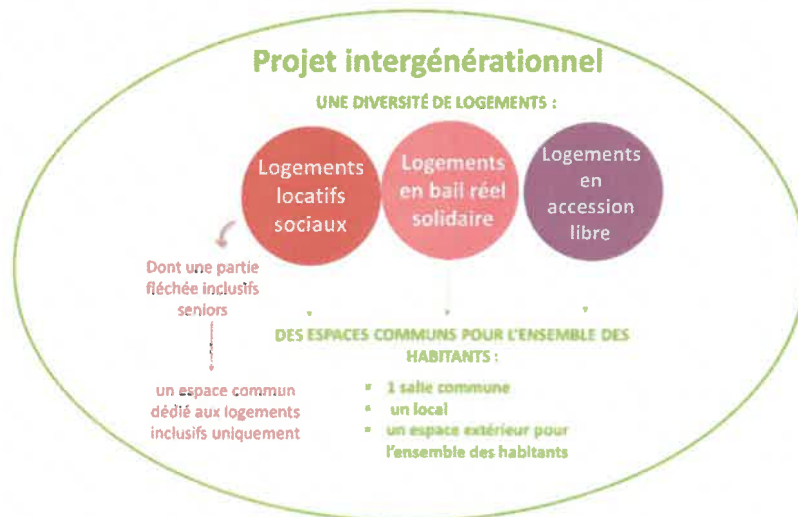
Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE – N°39/2024

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 4 janvier 2024 par le Département de la Haute- Savoie dans le cadre de la **Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif**, le dossier proposé par la Commune de Dingy-St Clair dans le cadre du projet INTERGENERATIONNEL, a été instruit puis présenté à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Schéma du projet Intergénérationnel envisagé :



La mise en œuvre de ce projet novateur, mais néanmoins déjà en cours d'expérimentation dans d'autres communes, sera portée par un groupe de travail à constituer, dont le Centre Communal d'Actions sociales sera naturellement partie prenante.

Un appui financier très significatif (Aide à la Vie Partagée), a été accordé, sur le principe, par le Conseil Départemental, évalué sur la base de 8 personnes éligibles et adhérant à la charte d'habitat inclusif.

Le projet a ainsi été inscrit dans la programmation 2024-2031 annexée à l'accord tripartite signé le 16 mai 2024 entre le Département, l'Etat et la CNSA afin que les futurs habitants puissent bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Une convention est à intervenir pour formaliser ce partenariat et le versement de l'AVP, cette convention doit être signée avant le 31 décembre 2024.

Il est donné lecture de la convention.

Le conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix Pour :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental 74 dans le cadre du déploiement de l'Habitat inclusif associé au projet de BATIMENT INTERGENERATIONNEL, pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée et tout document en lien avec ce dossier.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA
COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE
L'HABITAT INCLUSIF POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Martial SADDIER, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

55 place de l'Eglise

N° SIRET : 21740102500010

Représentée par son Maire, Madame Laurence AUDETTE, dûment mandatée,

Ci- après désigné « le porteur de projet » ou « la Commune », porteur du projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu l'article 129 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé

Vu l'article 134 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) donnant compétence au Président du Conseil départemental pour coordonner le développement de l'habitat inclusif

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 du 27 mai 2019 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie pour la période 2019-2023

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-0481 du 18 juillet 2022 approuvant l'accord tripartite entre la CNSA, l'Etat et le Département

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2022-104 du 25 juillet 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2022-0683 du 28 novembre 2022 relative à la convention entre le Département et le porteur de projet

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi ELAN a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée » (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun. C'est dans ce contexte que le Département de la Haute-Savoie a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 22 avril 2022 afin d'identifier les projets d'habitat inclusif existants et ceux émergents, aux fins de les soutenir via la mise en place de l'AVP. Cette sélection a donné lieu à la première vague de programmation de projets d'habitats inclusifs en Haute-Savoie.

Afin de compléter cette première programmation, un nouvel appel à candidatures a été lancé le 04 janvier 2024.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 1^{er} mars 2024, le Département de la Haute-Savoie, en accord avec la CNSA, a retenu le projet de la Commune de Dingy-Saint-Clair, présenté en réponse à l'AMI.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs du porteur de projet, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à la fiche 1-8 du livre 1 du règlement départemental d'aide sociale du département de la Haute-Savoie pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné,
- les modalités du soutien départemental,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat Inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat dénommé « Logement intergénérationnel » situé sur la commune de Dingy-Saint-Clair (74230) Chemin de la Maison Forestière.

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 8 personnes âgées concernées par l'AVP. Il s'agit d'un programme global de 40 à 44 logements répartis en 3 bâtiments visant à la mixité des publics (séniors, personnes fragilisées, jeunes primo-accédant, familles monoparentales, étudiants).

Au sein de ce programme, 8 logements T2 à T3 seront dédiés à des personnes âgées.

L'habitat inclusif sera composé de plusieurs espaces communs :

- Un espace commun sera réalisé exclusivement pour les logements de l'habitat inclusif avec cuisine, salle à manger et d'animation
- Un local / salle commune (associé à un espace extérieur) pour l'ensemble des habitants du projet et/ou des habitants de la commune.

Article 3 : Les dépenses concernées par l'AVP

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet défini à l'article 2. Il s'agira essentiellement du personnel et le cas échéant, de quelques fournitures. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d'investissement, les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles.

Article 4 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans, soit une échéance au 31 décembre 2031. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux,...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de l'Association

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 **avant le 01/03/2026**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part, réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - o La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - o La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, le porteur de projet, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - o L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - o La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - o Le cas échéant, en appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le porteur de projet s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ces stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, aux bénéficiaires, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le porteur du projet s'engage à transmettre un avant-projet de vie sociale et partagée 6 mois avant la date d'ouverture de l'habitat inclusif, et le projet finalisé avec les habitants au plus tard 6 mois après l'ouverture.

Il s'engage également à transmettre, à l'entrée des habitants, le dossier individuel de demande d'AVP, signé par chaque habitant, dont le modèle, le contenu et la liste des pièces à joindre seront fournis par le Département. Tout changement d'habitant dans l'habitat inclusif doit être signalé sans délai au Département.

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de la transmission au Département de la Haute-Savoie d'un rapport d'activité et financier annuel selon les modalités définies à l'article 6.2 de la présente convention,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet, le Porteur de projet se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres habitants sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres habitants ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles. Les locaux communs ne peuvent être exclusivement utilisés par les autres habitants que ceux éligibles à l'AVP.

5.2 Engagements du Département de la Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné, les années suivant l'ouverture, à la présence effective des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Le Département s'engage par ailleurs à soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des porteurs de projets.

Article 6 : Modalités de versement de l'AVP

Le versement interviendra sur le compte dont le RIB est fourni par l'Association.

Le Porteur de projet s'engage à avertir, sans délai, le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

6.1 La première année de fonctionnement (de la date d'ouverture jusqu'au 31 décembre de l'année concernée)

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 8, et le montant prévisionnel de l'AVP par an et par habitant ayant été estimé à 10 000 euros par le porteur, le Département s'engage à verser au maximum au porteur la somme de 80 000 euros.

Cette somme sera calculée *au prorata temporis* à partir de la date d'ouverture de l'habitat inclusif et sera versée au porteur par dotation trimestrielle, quel que soit le nombre d'habitants entrés dans les logements. Le versement interviendra en début de trimestre.

6.2 Les années suivantes

Le porteur transmettra au Département, au plus tard le 31 mars de chaque année suivant l'ouverture, un rapport d'activité quantitatif et qualitatif relatif à l'année N-1 ainsi qu'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Le rapport annuel d'activité sera établi par le porteur selon la trame communiquée par le Département, et transmis par courrier électronique à l'adresse suivante :

autonomie-osms@hautesavoie.fr

Après analyse de ces documents, le Département pourra réévaluer, chaque année, le montant annuel des AVP attribuées afin de tenir compte des dépenses réalisées lors de l'exercice N-1, ainsi que du nombre d'habitants réellement présents dans l'habitat inclusif.

Le cas échéant, le porteur sera informé du nouveau montant attribué avant le 30 juin de chaque année. Le réajustement interviendra sur les dotations trimestrielles versées au cours du second semestre de l'année. Le montant des dotations trimestrielles restera alors inchangé jusqu'à la notification des montants réajustés.

Par ailleurs, afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation ne donnent pas lieu à une régularisation du montant de l'AVP.

Article 7 : Modalités de révision de l'AVP

A tout moment, en cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Pour ce faire, pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièces et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 9 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP, ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de suspendre les versements trimestriels et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 10 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous supports de communication (plaquette, site internet ...) en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public, notamment en apposant les logos de la CNSA et du Département. A cet effet, les logos seront fournis au porteur de projet sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de la Haute-Savoie et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien éligible à l'attribution de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 12 : Résiliation, dénonciation et litige

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

En cas de contestation ou de différend survenant dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à ANNECY, le

Le Maire de Dingy-Saint-Clair

Le Président du Conseil départemental

Laurence AUDETTE

Martial SADDIER

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-392024CM-DE



Copie adressée à la CNSA

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

DESAFFECTATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX – N°40/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 28 mars 2024 et du 29 avril 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation prévue par l'article L. 161-10 du Code rural **des portions de chemins ruraux suivants** :

- portion du chemin rural « chemin du Fieuty » à la RD 216 (plan A annexé)
- portion du chemin rural « dit de la Blonnière » (plan B annexé)
- portion du « chemin rural de la Frasse au Courty » (plan C annexé)

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 juillet 2024 au 13 août 2024 relative à la désaffectation des portions de chemins ruraux ci-dessus désignés :

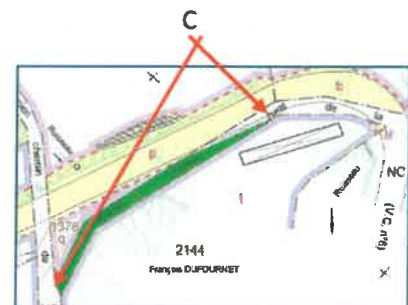
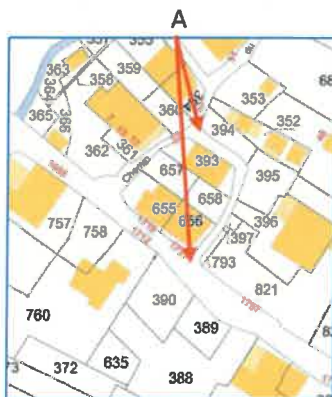
Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur : concernant le secteur du Fieuty, le commissaire enquêteur constate que la désaffectation ne crée pas de risque pour la circulation, notamment pour la circulation piétonne ; la commune est en lien avec le fait qu'il n'y a pas de risque supplémentaire créé, d'autant qu'une consultation et des travaux ont déjà eu lieu en 2018/2019 pour justement améliorer la sécurité de la circulation routière et douce dans la traversée de ce hameau.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les portions de chemins ruraux ont cessé d'être affectées à l'usage du public dès lors qu'elles ne sont plus utilisées comme des voies de passage ou de randonnées et qu'elles sont en mauvais état,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les portions concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **DECIDE de désaffecter les portions de chemins ruraux suivants :**
 - portion du chemin rural « chemin du Fieuty » à la RD 216 d'une contenance de 107m²
 - portion du chemin rural « dit de la Blonnière » d'une contenance de 84 m²
 - portion du « chemin rural de la Frasse au Courty » d'une contenance de 84m²
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ou renoncer à l'achat des portions concernées par la désaffectation et attenantes à leurs propriétés ;
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 95€ le m² hors frais de géomètre, frais d'actes et de publicité foncière pour la portion qui sera cédée à savoir le Chemin du Fieuty.
- **DECIDE** qu'une vente réciproque sera conclue et enregistrée par acte administratif pour la portion de Blonnière,
- **DECIDE** une vente à l'euro symbolique au profit du propriétaire riverain de la portion désaffectée des Curtils, ce prix étant justifié par le fait que celui-ci cèdera gratuitement à la commune un terrain d'une surface de 2a3ca à proximité immédiate du chemin rural désaffecté, dans le cadre de la régularisation de la « Route des Curtils »
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier et notamment à la régularisation dès l'échéance du délai de 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique, offert à toute association syndicale qui viendrait à être créée pour la gestion des emprises affectées, des accords intervenus soit à l'issue de la mise en demeure, soit ultérieurement en cas de refus des riverains mis en demeure ou tout autre tiers intéressé.



A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire

Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES MELIS » - N°41/2024
Annule et remplace la délibération n°33/2024 du 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager délivré le 09 mars 2023, il y a lieu de procéder à un échange de surfaces entre la commune et les propriétaires afin de régulariser le tracé de la voie communale existante et de préserver l'existence et la continuité du service public.

Il est proposé de signer les actes de régularisation -à l'euro symbolique-, avec les propriétaires des parcelles C 2138, 2143, 2144 et 2145 selon proposition faite par le cabinet de géomètre GEHOM, plan du 19 octobre 2023 complété le 5 avril 2024.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

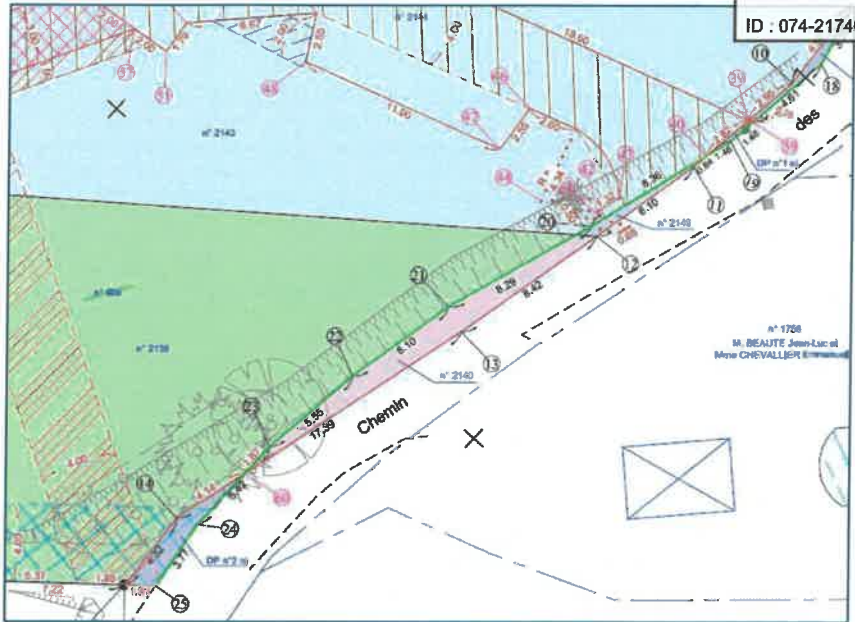
C 2140	Surface cédée à la commune	0 a 21 (21 m ²)
C 2146 C 2147 C 2137	Surfaces cédées à la commune	0 a 04 (4m ²)
DP 1o DP 1m DP 2n	Surfaces cédées par la commune	0 a 10 (10 m ²)

Pour la régularité de l'acte à intervenir, il est précisé que la désaffectation des surfaces DP10, DP1m et DP2n d'une surface totale de 10m², cédées par la commune et issues du domaine public communal est constatée et que leur déclassement est validé.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **VALIDE** le plan de division du cabinet GEHOM Ref 22061 du 19.10.2023 complété le 05.04.2024,
- **CONSTATE** la désaffectation des emprises DP1o, DP1m et DP2n d'une surface totale de 10m²,
- **VALIDE** leur déclassement du domaine public communal,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'opérateur immobilier
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 23/09/2024
ID : 074-217401025-20240919-412024CM-DE



A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

LOI ZAN - BILAN TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - N°42/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales Art. L2231-1, version en vigueur depuis le 25/08/2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales Art. R2231-1, version en vigueur depuis le 29/11/2023 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Introduit par la Loi Climat & Résilience d'août 2021, précisée par celle de juillet 2023, l'élaboration du Bilan triennal sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est obligatoire au moins tous les 3 ans. Il est présenté pour information, débat et avis au conseil municipal par le Maire.

Le cadre réglementaire du ZAN :

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a fixé un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente (de 250 000 à 125.000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces bétonnées.

En France, 6 à 9% des sols sont artificialisés, c'est-à-dire qu'ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles.

Un processus en 3 temps :

* *Pour la première tranche de 10 années : diminution par deux de l'artificialisation qui est traduite par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes,*

* *Puis, baisse du rythme tous les 10 ans,*

* *Pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050.*



QUELQUES DÉFINITIONS

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions de renaturation ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols se définit comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

La commune de Digny-St Clair n'a pas attendu la Loi climat et résilience d'août 2021 pour entreprendre une politique d'urbanisme soucieuse de préserver au mieux les espaces agricoles et forestiers, tout en permettant un développement de l'activité artisanale, des équipements publics et une urbanisation permettant de remplir les objectifs de création de logements sociaux qui lui étaient fixés. Ceci s'est exprimé tout particulièrement au travers de l'adoption du PLU en 2017.

Ce PLU a réduit les possibilités d'expansion des zones urbanisées par rapport à la situation existante sous le Plan d'Occupation des Sols qui le précédait :

- Dans le POS, le total des surfaces urbanisables était de 114.40 ha.
- Dans le PLU, le total des surfaces urbanisables est de 86.6 ha, ce qui ne représente que 2.5 % du territoire de la commune.

Elles se décomposent aujourd'hui de la manière suivante :

- Surface destinée à l'habitation : 73.6 ha, dont 8 ha pour les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) destinées à permettre par la densification la création de logements sociaux
- Surface destinée aux équipements publics : 5.08 ha
- Surface destinée aux activités artisanales : 4.1 ha

Pour réaliser le présent bilan, nous retenons les chiffres fournis par la Direction Départementale des Territoires pour la CCVT. Ces chiffres ont été établis au moyen de photographies aériennes réalisées à différentes périodes.

Le tableau ci-dessous fait apparaître :

- la surface « artificialisée » dans la période de référence 2011/2021 (1^{ère} colonne)
- la surface « artificialisée » dans la période 2021/2023 (3^{ème} colonne)

Il établit la surface dont pourrait disposer la commune annuellement pour poursuivre son urbanisation sur la décennie 2021/2031 en respectant les objectifs de la Loi ZAN.

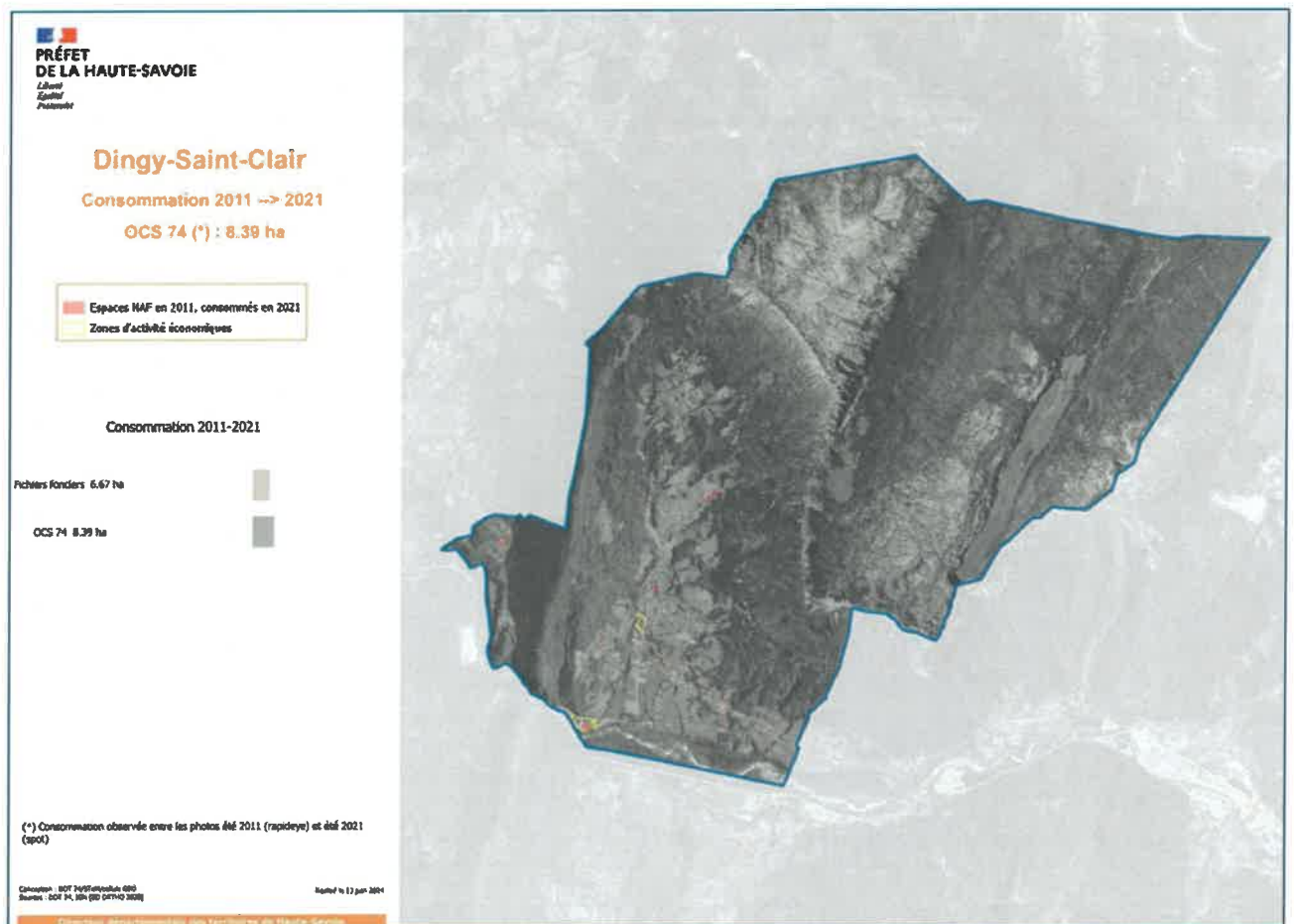
Données DDT :

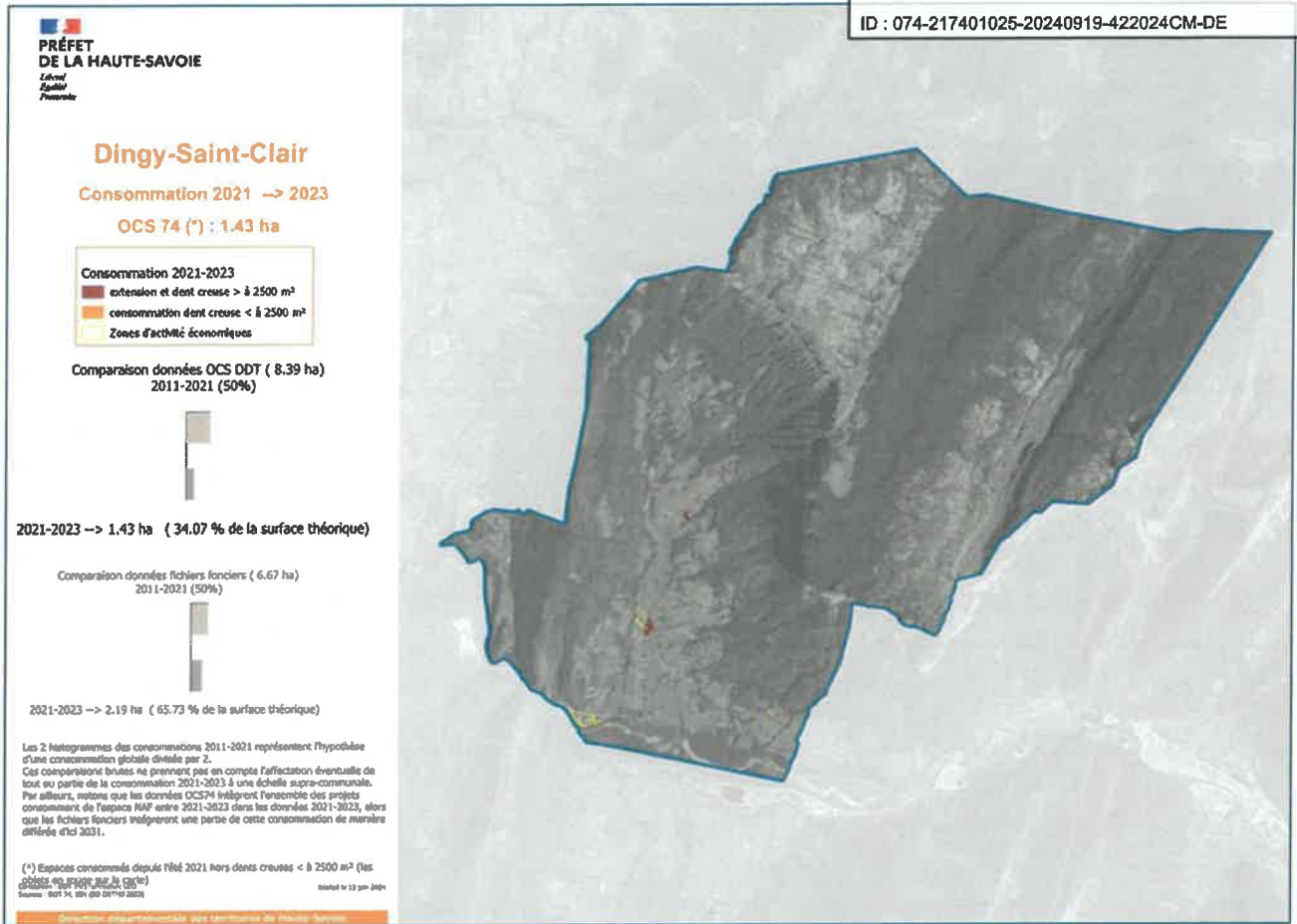
consommation 2011-2021 OCS	Réduction 50% 2021-2031 OCS	consommation 2021-2023 OCS	Reliquat 2021-2031 OCS	Réserve Impact potentiel PENE OCS 74 (-4.5%)	Réserve potentielle pour des projets à l'échelle régionale SRAODET (77 %)	Réserve potentielle pour des projets à l'échelle communale SCoT .PLU (i) (77)	marge de compatibilité relative en OCS 2021-2031	Niveau Réserve annuelle OCS 74 2021-2031	Réduction 2031-2041 OCS 74 (??)	Réduction 2041-2046 OCS 74 (??)	Réduction 2046-2050 OCS 74 (??)	Gisements au PLU consommables Extension & dents creuses > 2500 m ² OCS 74
OCS 11-21	50 % OCS	conso OCS 21-23					< 20%					
DINGY SAINT CLAIR												
8.39	4.2	1.43	2.77	-0.4			0.8	0.4				5.5
SCoT Fier Aravis & CC des vallées de Thônes												
80	40	15	25	-4	0	0	8	4	0	0	0	80

En conclusion, il apparaît que le zonage de l'actuel plan d'occupation des sols est globalement compatible avec les objectifs de la loi ZAN, même si nous ne connaissons pas la part que pourrait prendre la réserve potentielle pour des projets à l'échelle régionale (SRADDET) comme celle que pourrait constituer la CCVT pour des projets structurants à l'échelle intercommunale. Ceci ne nous amène pas à la nécessité d'une révision prochaine du PLU. En revanche, celle-ci sera nécessaire pour mise en conformité après l'approbation du SCoT en cours de révision actuellement.

Pour autant, la commune cherche systématiquement dans ses projets à limiter l'imperméabilisation des sols (cours du bâtiment jeunesse, désimperméabilisation correspondant au bâtiment démoli derrière la mairie, désimperméabilisation partielle d'une surface jouxtant le city stade et de l'espace devant la mairie.)

De même, dans la modification du PLU à venir quelques points nouveaux devraient viser ce même objectif.





VUE AERIENNE DINGY-ST CLAIR 1950-1965



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-422024CM-DE



ZOOM SUR CHEF-LIEU



VUE AERIENNE DINGY-ST CLAIR 2004



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-422024CM-DE



ZOOM CHEF-LIEU



VUE AERIENNE DINGY-ST CLAIR **2023**



Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

➤ **PREND ACTE** du bilan triennal tel que présenté.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télértransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

INSTAURATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE SOURCE METRAL-MARTINOD LA BLONNIERE – N°43/2024

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Monsieur DUMEIGNIL présente le rapport géologique établi par l'hydrogéologue agréé PH. ROUSSET en décembre 2021, les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découlent, pour les travaux de mise en conformité (62 220€ TTC) et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat (12 500€ TTC).

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la collectivité qui a déposé un dossier spécifique de demande de subvention auprès du conseil départemental de Haute-Savoie.

Après avoir examiné les documents et en avoir délibéré,

le CONSEIL municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

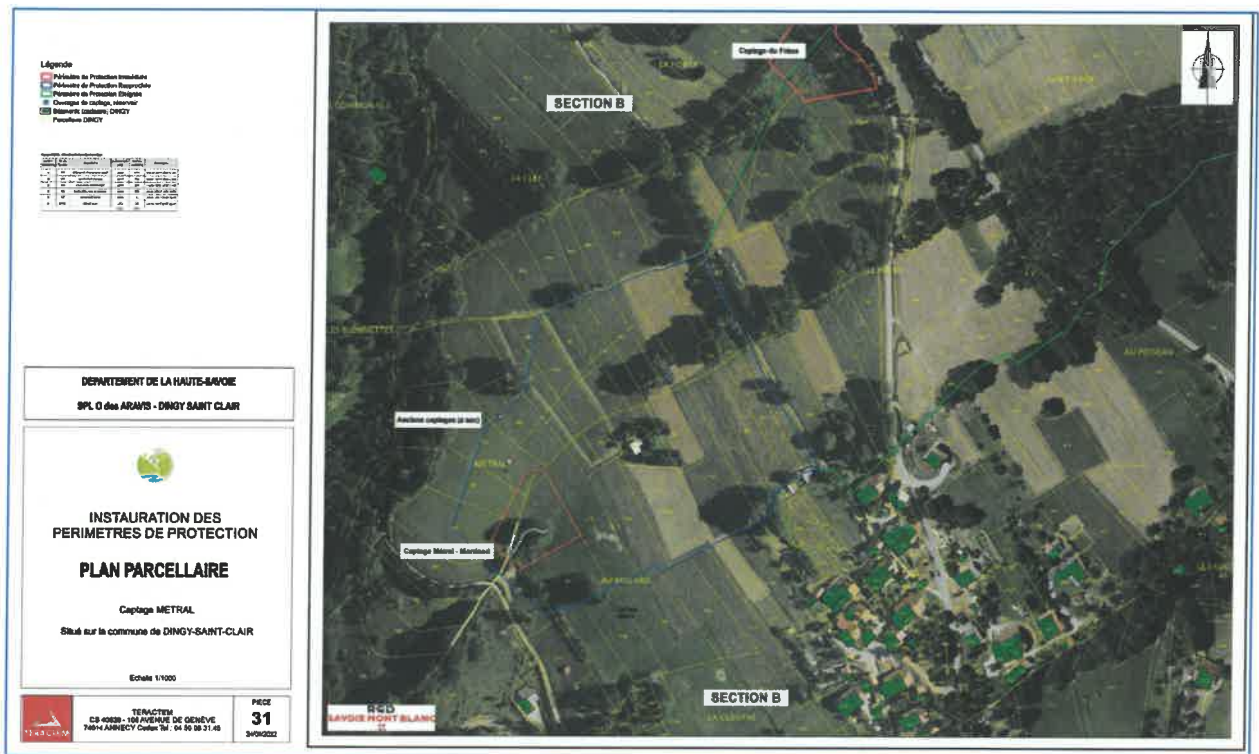
- **DECIDE** de poursuivre la procédure sur le point d'eau suivant : **Source METRAL-MARTINOD**
- **DEMANDE** que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages précités, et l'enquête parcellaire conjointe.
- **PREND** l'engagement :
 - . d'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats.
 - . de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
 - . de respecter le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 - . d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - . de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-432024CM-DE



A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES VALLEES DE THONES – N°44/2024

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la CCVT et par chacune des 12 communes de son territoire :

- o CCVT : n° DEL2024-043 du 09/04/24
- o Le Bouchet-Mont-Charvin : n° 04172024 du 12/04/24
- o Alex : n° 2024/025-22/04 du 22/04/24
- o Les Villards-sur-Thônes : n° 2024/013 du 24/04/24
- o Le Grand-Bornand : n° DEL043/2024 du 25/04/24
- o Dingy-Saint-Clair : n° 25/2024 du 29/04/24
- o Manigod : n° D2024-40 le 29/04/24
- o La Balme-de-Thuy : n° DEL-2024-20 du 02/05/24
- o Serraval : n° 05202024 le 13/05/24
- o Saint-Jean-de-Sixt : n° D2024-28 le 30/05/24
- o La Clusaz : n° 2024/074 du 13/06/24
- o Les Clefs : n° 2024/025 du 18/06/24
- o Thônes : n° 2024/096 le 13/06/24

Vu l'avis de la Commission Sociale de la CCVT, réunie le 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCVT, réuni le 16 juillet 2024 ;

Contexte

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Sur le Territoire des Vallées de Thônes, une CTG a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2023. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, la CCVT et ses 12 communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Renouvellement de la CTG des Vallées de Thônes

Il est proposé aux collectivités du Territoire des Vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie **une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.**

Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'Annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels),

à déployer sur toute la durée de la CTG.

La rédaction de cette Annexe 1 a été approuvée en Commission Sociale, puis en Bureau communautaire.

La convention et ses annexes sont présentées au Conseil municipal.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Au vu de l'ensemble des informations présentées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 13 voix POUR,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2024-2028, y inclus son Annexe n° 1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE



Ajout des logos des collectivités

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

-----PROJET DE CONVENTION-----

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par La Présidente de son Conseil d'administration, Madame Flavie Vercoutère et par son Directeur, Monsieur. Olivier Paraire, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Mr Gérard Fournier-Bidoz ;

Et

- La Commune d'Alex, représentée par sa Maire, Mme Catherine Haueter ;
- La Commune du Bouchet Mont Charvin, représentée par son Maire, Mr Franck Paccard ;
- La Commune des Clefs, représentée par son Maire, Mr Sébastien Briand ;
- La Commune de Dingy Saint Clair représentée par sa Maire, Mme Laurence Audette ;
- La Commune du Grand Bornand, représentée par son Maire, Mr André Perillat-Amédé ;
- La Commune de La Balme de Thuy, représentée par son Maire, Mr Pierre Barrucand ;
- La Commune de La Clusaz, représentée par son Maire, Mr Didier Thévenet ;
- La Commune de Manigod, représentée par son Maire, Mr Stéphane Chausson ;
- La Commune de Saint Jean de Sixt, représentée par son Maire, Mr Didier Lathuille ;
- La Commune de Serraval, représentée par son Maire, Mr Philippe Roisine ;
- La Commune de Thônes, représentée par son Maire, Mr Pierre Bibollet ;
- La Commune des Villards sur Thônes, représentée par son Maire, Mr Gérard Fournier-Bidoz ;

Dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, en date du figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Alex, en date du, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de La Balme de Thuy, en date du ..., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Dingy Saint Clair, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de La Clusaz, en date du, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal du Grand Bornand, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Manigod, en date du..., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal du Bouchet, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal des Clefs, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Serraval, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Thônes, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal des Villards sur Thônes, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Saint Jean de Sixt, en date du .., figurant en annexe 4 de la présente convention.

Sommaire

<u>Article préliminaire</u> :	Préambule	5
<u>Article 1</u> :	Objet de la convention territoriale globale	6
<u>Article 2</u> :	Les champs d'intervention de la Caf	7
<u>Article 3</u> :	Les champs d'intervention des collectivités.....	6
<u>Article 4</u> :	Les objectifs partagés au regard des besoins.....	7
<u>Article 5</u> :	Engagements des partenaires	8
<u>Article 6</u> :	Modalités de collaboration	8
<u>Article 7</u> :	Echanges de données	9
<u>Article 8</u> :	Communication.....	8
<u>Article 9</u> :	Evaluation.....	9
<u>Article 10</u> :	Durée de la convention.....	9
<u>Article 11</u> :	Exécution formelle de la convention	9
<u>Article 12</u> :	La fin de la convention.....	10
<u>Article 13</u> :	Les recours.....	10
<u>Article 14</u> :	Confidentialité.....	9
<u>Annexes</u> :	12

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Alex, La Balme de Thuy, Dingy Saint Clair, La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Le Bouchet, Les Clefs, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes et Saint Jean de Sixt souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Alex, La Balme de Thuy, Dingy Saint Clair, La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Le Bouchet, Les Clefs, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes et Saint Jean de Sixt (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

(Cf annexe 1 de la présente convention)

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

	Compétence petite enfance	Compétence enfance	Compétence jeunesse	Compétence autres compétences
C C Vallées de Thônes	Partielle	Non	Non	Oui
Alex	Partielle	Oui	Oui	Oui
Dingy Saint Clair	Partielle	Oui	Oui	Oui
La Clusaz	Partielle	Oui	Oui	Oui
Le Grand Bornand	Partielle	Oui	Oui	Oui
Manigod	Partielle	Oui	Oui	Oui
Le Bouchet	Partielle	Oui	Oui	Oui
Les Clefs	Partielle	Oui	Oui	Oui
Serraval	Partielle	Oui	Oui	Oui
Thônes	Partielle	Oui	Oui	Oui
Les Villars sur Thônes	Partielle	Oui	Oui	Oui
Saint Jean de Sixt	Partielle	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont détaillés en annexe 1 de la présente convention. Ils portent en priorité sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Jeunes adultes
- Parentalité
- Accès au droit
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et la Communauté de communes des Vallées de Thônes et les communes de Alex, La Balme de Thuy, Dingy Saint Clair, La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod, Le Bouchet, Les Clefs, Serraval, Thônes, Les Villards sur Thônes et Saint Jean de Sixt, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- La présidence du comité de pilotage est assurée par l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17

du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, ainsi que les décisions, libertés ainsi que les décisions, convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraînent la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Annecy, le ...**novembre 2024**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Haute-Savoie,
Le Directeur

La Présidente

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes,
Le Président

Olivier PARAIRE

Flavie VERCOUTERE

Gérard FOURNIER BIDOZ

La Maire de la Commune
d'Alex,

Le Maire de la Commune
de La Balme de Thuy,

La Maire de la Commune
de Dingy Saint Clair,

Le Maire de la Commune
de La Clusaz,

Catherine HAUETER

Pierre BARRUCAND

Laurence AUDETTE

Didier THEVENET



Le Maire de la Commune
Le Grand-Bornand,

Le Maire de la Commune
de Manigod,

Le Maire de la Commune
Le Bouchet Mont Charvin,

Le Maire de la Commune
Les Clefs,

André PERRILLAT AMEDE

Stéphane CHAUSSON

Franck PACCARD

Sébastien BRIAND

Le Maire de la Commune
de Serraval,

Le Maire de la Commune
de Thônes,

Le Maire de la Commune
de Saint Jean de Sixt,

Le Maire de la Commune
Les Villards sur Thônes.

Philippe ROISINE

Pierre BIBOLLET

Didier LATHUILE

Gérard FOURNIER BIDOZ

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

La Caf de Haute-Savoie, pour les thématiques qui font l'objet de son soutien et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les communes qui la composent, ont signé en 2020 une première Convention territoriale globale (CTG), qui est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Soucieux de poursuivre cette démarche commune visant un développement équilibré du territoire intercommunal les partenaires signataires ont décidé de renouveler la convention, afin de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'équipements et services adaptés au mieux à leurs besoins, à la dynamique partenariale, aux capacités financières de la collectivité.

Les partenaires signataires souhaitent fixer des priorités clairement identifiées, dans une approche globale des services rendus aux familles. Ils souhaitent renforcer leur impact auprès des territoires (communes, quartiers) et populations ou situations vulnérables, tout en soutenant la dynamique d'ensemble de développement démographique.

L'objectif de la CTG est donc d'établir un contrat d'engagements partagés. C'est sur ce document que le financement des équipements et services existants ou à venir s'appuiera, sur la base de Conventions d'objectifs et de financement (COF) propres à chaque équipement ou service et distinctes de la CTG proprement dite.

1. Présentation globale du territoire, du contexte et des caractéristiques au niveau local

1.1. Généralités

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé de 12 communes : ALEX, LA BALME-DE-THUY, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, LES CLES, LA CLUSAZ, DINGY-SAINT-CLAIR, LE GRAND-BORNAND, MANIGOD, SAINT-JEAN-DE-SIXT, SERRAVAL, THÔNES et LES VILLARDS-SUR-THÔNES.

Situé en zone rurale et de montagne, au cœur du Massif des Aravis, il compte environ 19 200 habitants, qui se répartissent dans les 3 communes-bourgs (Thônes, La Clusaz, Le Grand-Bornand) et 9 villages du territoire, eux-mêmes composés de multiples hameaux disséminés dans un secteur à dominante agricole et forestière.

La vie économique et sociale du territoire est fortement rythmée par le tourisme, particulièrement durant les saisons d'hiver et d'été ; elle est principalement concentrée dans les communes-bourg mais une part importante des besoins de la population ne trouvent de réponse que dans les zones urbaines en périphérie du territoire (principalement l'Agglomération d'Annecy, située à 30 km du chef-lieu de canton, les agglomérations de la Vallée de l'Arve, située à 30 km et dans une moindre mesure, l'agglomération d'Albertville située à 35 km).

1.2. Projet de territoire / stratégie de territoire

En 2015, les élus de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes ont rédigé un **Projet de Territoire** pour la collectivité, en concertation avec l'ensemble des acteurs

intervenant localement dans les champs de l'économie et du tourisme, de l'action sociale, médico-sociale et de l'insertion et avec les divers animateurs de la vie locale.

A la suite des élections de 2020, une nouvelle réflexion a été engagée par les élus, afin de rédiger un **Plan de mandat 2020-2026**, lequel a conduit à la définition, dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE, signé en mai 2021), d'une **Stratégie de territoire**, qui :

→ prend en compte les grandes caractéristiques et grands enjeux identifiés pour le territoire :

- Un bassin de vie dynamique et attractif
- Une économie dynamique, qui doit faire face à de fortes contraintes pour préserver son développement
- Une destination touristique de référence, qui doit se préparer aux grandes mutations liées aux changements climatiques
- Un enjeu d'accessibilité et de mobilité vers et sur le territoire des Vallées de Thônes
- Un territoire à l'identité rurale et de montagne, s'appuyant sur un patrimoine naturel et paysager exceptionnel
- Un territoire au cœur des enjeux du développement durable, et qui doit répondre aux défis de transitions écologiques et énergétiques
- Une offre de services à développer et structurer, dans un contexte en évolution constante et rapide

→ s'organise autour de 7 axes majeurs (grandes thématiques de l'action intercommunale) :

- AXE 1 AMENAGEMENT EQUILIBRE
Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,
- AXE 2 ECONOMIE
Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le Territoire
- AXE 3 TOURISME
S'affirmer comme une destination touristique de référence et Faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme Alpin de demain
- AXE 4 MOBILITE
Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités
- AXE 5 PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS
Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser
- AXE 6 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
Intégrer les enjeux du développement durable et de l'adaptation au changement climatique
- **AXE 7 COHESION SOCIALE**
Une offre de services adaptée aux besoins des habitants, accessible et structurée, favorisant l'intégration sociale et l'autonomie tout au long de la vie

→ s'appuie sur 3 grands principes retenus pour guider l'action de la collectivité :

- agir en faveur de la transition écologique
- agir en faveur de la cohésion des territoires et d'une approche transversale des politiques publiques locales
- agir en faveur de la relance et d'un développement économique plus vertueux et durable

A noter : cette stratégie du territoire de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes a été établie à partir des réflexions menées autour du plan de mandat (2020-2026) ainsi que des démarches déjà portées par l'intercommunalité, notamment :

- PADD du SCOT Fier-Aravis en cours de révision (arrêté le 28 août 2019)
- Stratégie Espace Valléen 2022-2027
- Programme Petite Ville de Demain 2020-2026

- *Convention Territoriale Globale 2020-2023*
- *Projet d'établissement du Chantier d'insertion 2022*
- *Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026*

1.3. Stratégie de territoire en matière de cohésion sociale : constats, enjeux, orientations

Concernant la caractérisation socio-démographique du territoire, divers constats peuvent être faits, avec de multiples implications en termes d'attentes et de besoins de la population du territoire ; notons, en particulier :

- **L'attractivité du territoire des Vallées de Thônes** (environnement, tourisme et loisirs, dynamisme économique, proximité avec l'agglomération annécienne) : le taux de croissance de la population est similaire à celui observé pour l'ensemble du département de Haute-Savoie ; mais on observe :
 - des disparités importantes entre les Communes situées en périphérie de l'agglomération annécienne et les Communes stations.
 - un vieillissement de la population
 - une paupérisation de certains groupes de population.
- **L'accès aux services, aux aides et aux droits**, devient plus compliqué, en particulier pour la population captive (jeunes, seniors, ...) et des publics plus fragiles (situations de précarité financière et/ou liée à la santé, à la situation familiale ou professionnelle...) :
 - du fait de la disparition progressive du territoire des services publics désormais recentrés sur les secteurs urbains
 - en raison de difficultés de mobilité interne ou en direction des zones urbaines périphériques
 - . offre de transports collectifs insuffisante et/ou insuffisamment adaptée aux besoins,
 - . conditions de circulation compliquées en particulier en saison hivernale (conditions climatiques, encombrement des voies de circulation...)
- **L'évolution des modes de vies des habitants**, plus « urbains » et plus individualistes ; on observe cependant que :
 - la demande de lien social reste forte,
 - les attentes en termes de qualité, diversité proximité et accessibilité des services liés à la vie quotidienne sont nombreuses :
 - . services publics, soutien aux familles (accueil enfance et petite enfance, éducation et parentalité, accompagnement dans les difficultés de la vie),
 - . offre de soins et d'aide aux personnes,
 - . offre culturelle et de loisirs diversifiée et accessible y compris aux plus précaires...
- **Activité saisonnière** très intense (hiver et été), avec :
 - un accroissement de la population important durant ces saisons
 - un nombre important de travailleurs saisonniers, issus ou non du territoire, avec des besoins spécifiques dus à la saisonnalité de leur activité

En complément de ces constats, il convient d'être attentif aux évolutions récentes ou pressenties à court ou plus long terme, dans tous domaines de la vie du territoire : ainsi, à titre d'exemple, celles liées au contexte économique et de l'emploi (emplois permanents ou saisonniers non pourvus, métiers en tension, mais aussi évolution de la saisonnalité en lien avec le changement climatique, évolution des modalités du droit au chômage...) et aux mutations sociétales (impact de la crise sanitaire covid, recherche de « sens », nouvelle « valeur » du travail et nouvel équilibre travail-loisirs, équilibre famille-individu, isolement croissant et disparition des solidarités familiales et de voisinage...), etc.

Développer une offre de service à la fois efficiente, innovante et évolutive/adaptable implique notamment pour la CCVT de mobiliser dans chaque domaine, tous les acteurs concernés (sur

son territoire et institutionnels) pour coconstruire des réponses pertinentes, rechercher des mutualisations de moyens...

Aujourd'hui, le territoire propose une offre de services et d'équipements importante, mais qui reste inégalement répartie et ne couvre pas tous les besoins et attentes de la population.

En 2016, la CCVT s'est dotée d'une compétence d'intérêt communautaire en matière d'action sociale et a notamment acté la décision de créer sur son territoire un espace France services, ouvert depuis l'été 2021. A cette occasion, outre la mise en œuvre de ce nouveau service, elle s'est fixé les objectifs suivants :

- Développer et/ou favoriser le développement par d'autres opérateurs d'une offre locale diversifiée et pertinente de prestations et services en matière d'information, d'action sociale, d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et d'accès aux droits sociaux, à la santé et aux soins
- Rendre cette offre accessible pour l'ensemble de la population du territoire, et plus particulièrement pour les jeunes et jeunes adultes, les familles dont familles monoparentales, les personnes en situation précaire au regard de l'emploi et de l'insertion sociale, les personnes âgées, les travailleurs saisonniers...

Concernant la thématique de la Petite Enfance, la CCVT gère depuis 2014 un Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistants Maternels) qui informe et accompagne les familles et les professionnels indépendants. Au-delà du développement des places d'accueil, un enjeu fort pour cette thématique repose sur une coordination de l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment des structures d'accueil collectif, permettant d'optimiser les démarches des familles.

Par ailleurs, la CCVT intervient depuis 2 décennies dans le champ de la prévention des conduites à risques / conduites addictives et de la promotion de la santé auprès des jeunes de son territoire, en partenariat étroit avec les établissements scolaires de son territoire. Les thématiques, modalités d'action, et publics cibles sont néanmoins à requestionner régulièrement.

Plus globalement, concernant la thématique de la Famille, la CCVT et ses communes membres ont cosigné en 2020, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une Convention Territoriale Globale (CTG), portant sur l'engagement du territoire à mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, notamment sur les questions de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'accès à aux droits et à la santé et de la cohésion sociale.

Enfin, depuis 2000, la CCVT est actrice de l'insertion par l'activité économique : elle gère un Chantier d'Insertion et met en œuvre des actions fortes en matière d'accompagnement socio-professionnel de ses salariés.

2. Portrait de territoire

2.1. Données démographiques

Source : INSEE – Population Municipale 2021

Nom des collectivités	Nombre d'habitants
Alex	1 113
La Balme-de-Thuy	452
Le Bouchet-Mont-Charvin	249
Les Clefs	694
La Clusaz	1 701
Dingy-Saint-Clair	1 452

Le Grand-Bornand	2 068
Manigod	1 009
Saint-Jean-de-Sixt	1 486
Serraval	732
Thônes	6 600
Les Villards-sur-Thônes	1 105
Total	18 655

2.2. Equipements et services sur le territoire

2.2.1. En direction de l'enfance, la jeunesse et des familles

Compétence intercommunale	1 Relais petite enfance (RPE) à Thônes Des actions de soutien à la parentalité soutenues par le REAAP 1 mission de chargé de coopération / animation CTG
Alex	1 accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire et 1 ALSH périscolaire Aide au financement de berceaux réservés par la commune dans une crèche
Dingy-Saint-Clair	1 crèche associative, 23 places 1 accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
La Balme-de-Thuy	1 Maison assistants maternels (MAM), 8 places
La Clusaz	1 crèche communale, 27 places 1 accueil de loisirs périscolaire associatif (et accueil extrascolaire non soutenu)
Le Grand-Bornand	1 crèche associative au village, 36 places 1 crèche associative en station, 10 places 1 accueil de loisirs extrascolaire été (Chinaillon) 1 garderie périscolaire, centre village, non soutenu
Les Villards-sur-Thônes et Saint-Jean-de-Sixt	1 crèche associative, 18 places 1 Micro-crèche (MIC) PSU associative, 7 places 1 accueil de loisirs extrascolaire associatif 1 Maison assistants maternels (MAM), 8 places
Manigod, Le Bouchet, Les Clés et Serraval	1 crèche associative, 32 places 1 accueil de loisirs extrascolaire et 1 accueil périscolaire associatifs
Thônes	1 Crèche familiale (CF) CCAS, 70 places 1 crèche CCAS, 40 places 1 Maison assistants maternels (MAM), 12 places 2 accueils extrascolaires, 2 accueils périscolaires associatifs, avec du soutien pour les formations BAFBA/BAFD 1 poste d'animateur jeunesse porté par le Foyer d'Animation et de Loisirs 1 agrément Espace de vie sociale porté par le Foyer d'Animation et de Loisirs 1 Lieu d'accueil parents enfants (Lape), non soutenu

2.2.2. Pour la population dans son ensemble

Accès aux droits

Depuis 2021, la CCVT a ouvert un espace France services, dont les bureaux et espaces d'accueil se situent au RDC du nouveau bâtiment administratif de la collectivité, en centre-ville de Thônes. 10 opérateurs nationaux de services publics sont partenaires du dispositif. *A noter : la Caf est un opérateur-partenaire du dispositif France service.*

L'espace France services des Vallées de Thônes connaît une fréquentation très intense, en croissance régulière et fait quotidiennement la démonstration de son utilité pour la population du territoire, dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives et d'éloignement des Services Publics de leurs usagers.

Le service déploie des actions en matière d'inclusion numérique (accompagnement individuel, actions d'information et de sensibilisation, actions de formation) et d'aller-vers (permanences délocalisées, principalement à destination de publics en situation précaire, en difficulté ou empêchés).

Par ailleurs, dans cet espace, la CCVT met 3 bureaux à disposition de structures extérieures, qui peuvent y réaliser des permanences locales d'accueil à destination de leurs usagers ; ces structures interviennent principalement dans les champs de l'accompagnement social, médico-social et de l'insertion socio-professionnel. En janvier 2024, 17 structures ont accès à ces bureaux.

Enfin, la CCVT accueille dans ces locaux les bureaux de l'antenne locale du Pôle Médicosocial d'Annecy-le-Vieux géré par le Département de la Haute-Savoie : le service de la PMI, les assistants sociaux de secteur, ainsi que le service d'aide sociale à l'enfance y accueillent leurs usagers pour le territoire des Vallées de Thônes ; ils permettent le développement de relations suivies avec l'espace France services, avec le Relais Petite Enfance de la CCVT, ainsi qu'avec de nombreux autres acteurs du territoire.

Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité

Le territoire des Vallées de Thônes est doté de divers équipements et services dans ces domaines : structures d'accueil petite enfance, structures d'accueil de loisirs, lieu d'accueil parents enfants, espace de vie sociale, qui permettent l'accueil et l'accompagnement de enfants, parents et familles.

Les associations et les collectivités du territoire peuvent être amenées à mobiliser régulièrement le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Ce réseau prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permet la mise en place d'actions (Ex : conférences débats, café des parents, atelier parents-enfants...) visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Education

Le territoire est doté d'établissements scolaires et de formation publics et privés, y compris une offre relativement restreinte de formations supérieures, notamment liées au territoire (services aux territoires, sport, métier de la montagne, du bois et de la forêt).

Cependant, pour le niveau lycée, il existe uniquement un établissement privé (pour le public, rattachement à Annecy).

Les associations et les collectivités du territoire mettent régulièrement en œuvre des actions ponctuelles centrées sur l'éducation, la parentalité (conférences débat, soirées théâtre forum...). Le Secours Populaire et l'ADMR proposent des actions d'aide aux devoirs et à l'éducation des enfants.

Culture et sport

Le territoire des Vallées de Thônes bénéficie de nombreuses initiatives publiques ou privées en faveur de la culture et du sport.

Le Territoire compte plus de 40 clubs sportifs (pratique de loisirs et pratique en compétition), pour tous types de disciplines (natation, équitation, gymnastique, tir à l'arc, sports de ballon, vélo/VTT, randonnée/escalade, course à pied/trail, sports de neige et de glace...

Traditionnellement, les pratiques sportives – particulièrement celles liées à la montagne : ski, randonnée, trail, VTT... – sont nombreuses sur le Territoire, avec un niveau de pratique en moyenne sensiblement plus intense que sur d'autres territoires. Cependant une part de la population n'y accède pas, faute de moyens (coût des équipements, coût de l'inscription et de la formation, problématiques liées à la mobilité...).

Tout au long de l'année ont lieu des manifestations sportives, majoritairement dans des disciplines liées à la montagne, souvent accessibles à la fois à des sportifs de haut niveau, voire des sportifs professionnels, et aux amateurs et familles : courses et compétitions, concours, journées découverte et initiation, etc.

Le territoire est doté de deux Ecoles de Musique, auxquelles la CCVT apporte un soutien important par le biais de subventions de fonctionnement ; les communes contribuent également à l'accès à la pratique musicale en soutenant l'intervention de dumistes dans les écoles communales (action « Orchestre à l'école »).

Plusieurs communes du territoire sont dotées de salles pouvant accueillir des spectacles et animations.

Un certain nombre de manifestations et évènements de qualité reconnue existent sur le territoire : Rencontres du film des Résistances, Au Bonheur des Mêmes, Festival du Goût, Saison Culturelle de Thônes, concerts et spectacles de théâtre, cirque, humour...

Les communes et la CCVT portent une importante politique de valorisation du patrimoine naturel et culturel local, avec, en particulier, de nombreuses actions de sensibilisation et d'initiation au territoire, à ses richesses patrimoniales et environnementales (musées et lieux historiques, patrimoine architectural, biodiversité/zones Natura 2000, pastoralisme et productions agricoles emblématiques – reblochon, jus de pomme...).

D'une manière générale le territoire porte une politique volontariste et engagée auprès des associations locales (subventions de fonctionnement et d'investissement, mise à disposition d'équipements sportifs...).

Par ailleurs, les collectivités facilitent au quotidien les activités des associations (prêt de salles et de matériel, promotion et communication autour des activités...)

Vie sociale, citoyenneté

Le territoire propose tout au long de l'année une offre importante d'animations, sportives, culturelles et festives accessibles à tous publics ; les saisons touristiques favorisent le développement de cette offre.

Le territoire compte plusieurs structures facilitant de développement de lien social, la participation citoyenne, la rencontre et la coopération des habitants : tiers-lieux, espace de vie sociale, espaces de rencontre (jardin, parcs de jeux), local jeunes....

Toutes les communes mettent en place des actions particulièrement au bénéfice de leurs aînés (lieu de rencontre, repas, sorties, colis de Noël...).

La CCVT et certaines communes sont engagés dans des démarches de mobilisation des citoyens pour participer aux réflexions stratégiques et aux décisions et mettre en œuvre diverses initiatives (conseils de quartiers, conseils citoyens, budgets citoyens) ; quelques communes disposent d'un conseil municipal jeunes doté de moyens pour mettre en œuvre diverses initiatives.

Santé

Les permanences locales hébergées par la France services concernent notamment la réalisation de consultations psychiatriques (médecin psychiatre + infirmières en psychiatrie), ainsi qu'une permanence de la Consultation Jeunes Consommateurs (avec un statut de consultation avancée).

La CCVT soutient les Cafés Santé Saison, soit chaque année les journées d'accueil prévention-santé destinés aux travailleurs saisonniers, organisées en alternance par les

communes du Grand Bornand et de La Clusaz (mise à disposition gratuite de locaux, appui à la communication).

La CCVT a soutenu la démarche concertation initiale des médecins et professionnels de santé du territoire, visant la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Précarité et lutte contre les exclusions

Il existe un CCAS dans les communes suivantes : Alex, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz, Grand Bornand, Manigod.

Toutes les collectivités locales organisent sur leur territoire des politiques sociales et d'aide aux familles, personnes fragiles ou en difficultés (actions d'animation de la vie locale, tarification spécifique de la cantine et/ou de la garderie périscolaire ou extrascolaire, aides financières ponctuelles, veille violences familiales et conjugales, plan canicule...).

Le comité de Thônes du Secours Populaire Français est très actif sur le territoire : collecte et redistribution de vêtements et objets (braderies), aide alimentaire et aide d'urgence, cours d'alphabétisation et cours de français pour personnes d'origine étrangère, accompagnement scolaire, aide aux vacances... Depuis 2021, ce Comité est notamment chargé d'assurer l'offre d'une aide alimentaire et matérielle aux déplacés ukrainiens présents sur le territoire (résidence d'accueil à Thônes – 150 à 160 personnes hébergées).

La CCVT gère un chantier d'insertion (Chantier Aravis Lac) qui accompagne des personnes en situation très précaire et/ou très éloignées du monde du travail vers une réinsertion professionnelle (contrat de travail et actions de professionnalisation et de formation, accompagnement social...).

Également (*voir ci-dessus « Accès aux droits »*) :

- permanences d'accueil locales de structures extérieures qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social et de l'accès aux droits (ex : MLJBA, CIDFF, SPR 74, UDAF/ Point conseil budget).
- permanences d'accueil du Pôle médico-social de Thônes (PMI, assistantes sociales de secteur, service de protection de l'enfance), présence des AS de secteur de la MSA.

Inclusion numérique

Au sein de la France services, la CCVT met à disposition un Espace Public Numérique, accessible en libre-service ou avec un accompagnement pour la prise en main des outils et la réalisation de démarches simples ; ce lieu sert aussi de base pour la mise en œuvre d'un plan d'action annuel d'inclusion numérique ; notamment, la CCVT finance des formations à destination des usagers de la France services (ex : utiliser internet en toute sécurité, initiation au numérique et à ses outils du quotidien), avec l'intervention d'un formateur diplômé.

Le Chantier d'Insertion de la CCVT met en place des actions d'inclusion numérique spécifiquement dédiés à ses salariés, dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel dont ils bénéficient.

La MFR du Villaret propose à tous publics une initiation au numérique (32h) et une formation Pack Office certifiante (PCIE) ; ces deux offres sont payantes et la formation est éligible à un financement CPF (Compte Personnel de Formation).

Accès à l'emploi

La CCVT initie des actions de concertation et coopération avec les entreprises locales, visant la promotion de l'emploi, le recrutement et la fidélisation de nouveaux collaborateurs (notamment emploi saisonnier).

Le Chantier d'Insertion de la CCVT développe des actions en faveur de l'emploi (stages et immersions en milieu de travail ordinaire, formations professionnelles ciblées sur des métiers en tension...) en partenariat avec les entreprises locales, pour favoriser l'accès des salariés en insertion à un emploi sur le territoire.

Également (voir ci-dessus « Accès aux droits ») :

- Permanences d'accueil locales de structures extérieures qui interviennent dans le champ de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de l'accompagnement à la création d'entreprise individuelle... (ex : MLJBA, CIDFF, ADIE, SPR 74).
- France travail est un opérateur partenaire de France services (cependant : pas de permanences locales assurées directement par ce partenaire).

Habitat et cadre de vie

La CCVT, par convention avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), a mis en place une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui lui permet d'accompagner financièrement les habitants du Territoire désireux d'engager des travaux d'amélioration de leurs logement (isolation, chauffage, équipements de confort et favorisant le maintien à domicile)...

De nombreux outils de programmation élaborés et mis en œuvre sur le territoire ont pour vocation de penser et optimiser l'accès au territoire, l'accès au logement, l'offre de mobilités, la préservation de l'environnement et du cadre de vie, le développement durable...

3. Orientations et objectifs du territoire

3.1. ORIENTATIONS : objectifs généraux partagés au regard des besoins locaux

CHAMPS D'INTERVENTION	OBJECTIFS PARTAGES	INDICATEURS D'ÉVALUATION A LA FIN DE LA CTG
Ensemble des équipements et services	<p>Préserver le fonctionnement des équipements et services existants, notamment associatifs, à destination des familles.</p> <p>Accompagner ou initier, la création d'équipements et services susceptibles de répondre au mieux aux besoins attendus et besoins évolutifs des familles.</p> <p>Etablir et mettre à disposition des habitants du territoire un inventaire des équipements et services aux familles.</p> <p>Veiller à l'accès de tous aux droits et faciliter la coordination des interventions sur le territoire et soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles.</p>	<p>Repérage de l'ensemble des équipements sur le territoire et connaissance partagée des services qu'ils rendent à la population.</p> <p>Inventaire actualisé des équipements et services offerts.</p>
Petite enfance	<p>Installer pleinement le RPE dans sa mission de « Guichet unique d'Information » à destination des familles, ainsi que globalement, dans l'ensemble de ses missions à destination des familles, d'une part, et des professionnels de l'accueil petite enfance, d'autre part.</p>	<p>Compte-rendu d'activité annuel du RPE et bilan-évaluation de son agrément de fonctionnement 2024-2028</p>
	<p>Améliorer quantitativement et qualitativement l'offre d'accueil des jeunes enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la rénovation ou des travaux d'amélioration au sein des EAJE, si repérés comme nécessaire (ancienneté du bâtiment, préconisations PMI...), - par l'installation de structures d'accueil existantes dans de nouveaux locaux, 	<p>Nombre d'établissements rénovés et améliorés / budget consacré aux travaux.</p> <p>Nombre d'EAJE ayant bénéficié du FME (Fonds de modernisation des EAJE).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - par la création ou le soutien à la création de structures nouvelles, - par l'accompagnement des candidats à l'installation comme professionnels de l'accueil individuel. 	<p>Nombre de places d'accueil offertes pour chaque type de mode d'accueil et évolution.</p> <p>Evolution de la demande observée sur le territoire.</p> <p>Nombre de MAM créées sur le territoire.</p> <p>.../...</p> <p>Compte-rendu d'activité annuel du RPE et bilan-évaluation de son agrément 2024-2028.</p> <p>Participation aux réunions et événements organisés par la CAF et la PMI.</p>
	<p>Soutenir le déploiement d'une offre variée de modes d'accueils sur le territoire, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.</p>	
	<p>Concernant l'accueil individuel, œuvrer pour un maintien – voire un accroissement – du nombre de places offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les familles dans leur choix d'un mode de garde pour leur enfant, - proposer aux professionnels un accompagnement de proximité de qualité (activités du RPE), - appuyer la création de MAM. 	
	<p>Faciliter le parcours des familles, concernant la recherche d'un mode d'accueil sur le territoire par des outils et une communication appropriés.</p>	<p>Compte-rendu et évaluation des outils et de la communication mis en œuvre.</p>
	<p>Favoriser, à l'échelon intercommunal, les relations et les coopérations entre les professionnels de la petite enfance – structures d'accueil collectif, professionnels de l'accueil individuel, structures d'accompagnement des familles et d'aide à la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En particulier : accompagner les démarches de mutualisation, d'actions communes et d'échanges et harmonisation des pratiques. <p>S'appuyer sur l'accompagnement par les services de la CAF dans les démarches de professionnalisation et de mise en réseau.</p>	<p>Nombre d'actions et domaines de coopération / mutualisations concrètement mises en œuvre / production d'un bilan-évaluation de ces actions.</p>
Enfance Jeunesse	<p>Inviter les jeunes à participer à la vie du territoire, les accompagner dans la réalisation de projets citoyens visant leur propre insertion dans la vie publique et leur contribution à celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple : favoriser l'implication des jeunes dans des projets nouveaux qui ont du sens pour eux, par exemple en leur confiant la gestion d'un budget participatif. 	<p>Nombre de projets portés par des jeunes (par exemple, dans le cadre de conseils municipaux jeunes, et/ou par la mise en œuvre de budgets participatifs jeunesse).</p>
	<p>Organiser ou soutenir l'organisation de lieux ouverts ou d'espaces de vie sociale pour les jeunes, leur permettant de se rencontrer, d'échanger, de partager des activités.</p>	<p>Nombre de lieux de vie sociale créés mobilisant une participation significative des jeunes.</p>
	<p>Favoriser la création du lien social entre les jeunes, notamment dans les quartiers populaires (<i>constat persistant : en dépit d'une offre associative très riche, le lien social entre jeunes reste limité sur le territoire</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particulièrement pour les 13-17 ans, proposer ou soutenir la mise en place d'actions "hors-les-murs", au plus près de leurs lieux de vie pour créer la relation, identifier des attentes et besoins non satisfaits, créer un lien durable avec des 	<p>Nombre d'initiatives et d'actions ponctuelles ou pérennes mises en œuvre.</p>

	professionnels (par exemple : animateurs ou éducateurs de rue rattachés à une structure type Foyer d'Animation).	
Parentalité	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif : <ul style="list-style-type: none"> - mieux identifier leurs besoins et attentes (par une consultation régulière) - apporter des réponses adaptées et sous des formes et sur des thématiques variées (par exemple, café parents, conférences thématiques...) Poursuivre et développer le partenariat avec le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)	Nombre d'actions réalisées (exemple : soirées parentalité) + Bilan-évaluation de ces actions. Nombre d'actions soutenues par le REAAP. Nombre de thématiques différentes abordées. Compte-rendu des consultations menées auprès des parents.
	Face aux besoins croissants des familles : <ul style="list-style-type: none"> - accompagner le fonctionnement et le développement du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) existant + étudier, avec les services de la CAF, la possibilité de transformer le LAPE en Lieu d'accueil Enfants Parents, LAEP, « labellisé » et soutenu par la Caf, - remettre en place le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) porté par le Foyer d'Animation de Thônes et soutenu par la Caf, qui vise notamment à faciliter les relations entre les parents et l'école – Envisager son extension / la mise en place du dispositif à d'autres communes, - engager une concertation avec les acteurs locaux et institutionnels visant la mise en place d'un Point Ecoute Jeunes ou Point Ecoute Famille. 	Compte-rendu des modalités du soutien apporté au LAPE Avancement du processus de transformation du LAPE en LAEP Nombre d'actions/initiatives en faveur des jeunes parents soutenues ou accompagnées ; modalités de ce soutien / de cet accompagnement Nombre d'actions CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité. Création et évaluation du PEJ ou PEF
Education	Porter ou accompagner la mise en œuvre d'actions ciblées pour répondre à des besoins repérés sur le territoire (par exemple : éducation à la santé, citoyenneté, recyclage code de la route pour les aînés, formation au numérique (<i>voir également ci-dessous « inclusion numérique »</i>)).	Nombre d'actions mises en œuvre + Bilan-évaluation de ces actions.
	Porter une réflexion commune et une concertation large sur l'ensemble des actions éducatives menées en tous lieux accueillant les enfants et jeunes du territoire (notamment écoles, activités périscolaires et extrascolaires). <ul style="list-style-type: none"> • Par exemple : envisager la mise en place d'un PEDT à l'échelon intercommunal. 	Si opportunité validée, avancement du processus d'élaboration d'un PEDT intercommunal.
Culture et sport	Poursuivre et déployer la politique intercommunale de soutien au tissu associatif local (subvention, accès à des salles pour les activités...)	Types d'activités soutenues. Montant des subventions allouées. Nature et valorisation des autres aides accordées.
	Dans le cadre de cette politique de soutien aux tissus associatif local, encourager les associations à mettre en place des conditions d'accès aux activités qui permettent de favoriser l'égalité et une équité d'accès des jeunes à la culture et au sport	Identification des démarches mises en place par les associations locales dans cet objectif.

	<ul style="list-style-type: none"> Par exemple : tarifications modulées en fonction des moyens des familles, promotion des lieux culturels et patrimoniaux du territoire, actions ponctuelles type portes-ouvertes, accès aux manifestations et évènements... 	Evolution du nombre de jeunes participant aux activités proposées.
Inclusion numérique	<p>Favoriser l'accès au numérique des populations qui en sont éloignées.</p> <p>Mettre en œuvre, soutenir ou faciliter la mise en œuvre d'actions visant l'inclusion numérique au sein de l'Espace Public Numérique (EPN) de la Maison France Services.</p>	<p>Nombre d'actions réalisées.</p> <p>Bilan-évaluation de ces actions.</p>
Santé	Envisager la reprise de la politique historiquement menée par la CCVT en matière de prévention des conduites à risque et de promotion de la santé, notamment auprès des jeunes du territoire ; mettre en place ou soutenir la mise en place d'actions sur le territoire dans ce domaine.	Si opportunité validée : nombre d'actions réalisées et bilan-évaluation de ces actions.
Handicap	Initier et/ou accompagner les actions visant à favoriser l'intégration des personnes porteuses de handicap(s) dans la vie locale à travers l'insertion scolaire et un meilleur accès aux activités de loisirs, particulièrement les enfants, jeunes et jeunes adultes.	Bilan des actions initiées, accompagnées.
Précarité et lutte contre les exclusions	<p>Favoriser l'insertion professionnelle des publics précaires et très éloignés de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> En particulier : poursuivre et promouvoir l'activité et les accompagnements individuels réalisés par le Chantier d'Insertion Aravis-Lac, porté par la CCVT 	Compte-rendu d'activité du Chantier d'Insertion.
	<p>Favoriser l'accès au logement sur le territoire de la CCVT.</p> <ul style="list-style-type: none"> En particulier, dans le cadre des compétences postées par la collectivité dans ce domaine : <ul style="list-style-type: none"> - animer une concertation et une coopération larges entre les communes et avec les acteurs institutionnels et de terrain, - porter une réflexion commune concernant le logement, notamment le logement social, le logement des travailleurs saisonniers, le logement d'urgence - permettre le déploiement d'une politique et d'actions à l'échelon intercommunal (en transversalité avec les politiques d'aménagement du territoire, d'action sociale) 	Compte-rendu de la réflexion menée et compte-rendu des politiques et des actions concrètes menées sur le territoire.
Accès aux droits et à l'emploi	<p>Développer une stratégie partenariale favorisant l'accès aux droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> En particulier, dans le cadre de la France services : <ul style="list-style-type: none"> - compléter le dispositif avec des offres de services ciblés sur des besoins spécifiques identifiés, - poursuivre et développer la politique facilitant la mise en œuvre sur le territoire de permanences d'accueil locales par les intervenants du champ médico-social et de l'insertion socio- 	Compte-rendu d'activité de l'Espace France services des Vallées de Thônes



	<p>professionnelle (actuel « Espace Ressource » de la CCVT).</p> <p><i>Voir également Chantier d'Insertion, ci-dessus (« Précarité et lutte contre les exclusions »).</i></p>	
Habitat et cadre de vie	<p>Accompagner les habitants dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration de leur logement (notamment : performance énergétique, aménagements en vue du maintien à domicile).</p> <p>Poursuite de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) portée par la CCVT par convention avec l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).</p>	<p>Compte-rendu annuel de réalisation de l'OPAH et bilan-évaluation en fin de dispositif.</p>
	<p>Porter des réflexions communes et élaborer des politiques publiques locales visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'installation / le maintien sur le territoire et la fluidité du parcours résidentiel - notamment pour les jeunes / jeunes couples issus du territoire (leur permettre de rester sur le territoire), - mettre en œuvre des projets immobiliers innovants favorisant la cohabitation intergénérationnelle, associée au déploiement de services adaptés aux occupants des habitats créés. 	<p>Prise en compte de ces objectifs dans la politique de l'habitat et d'aménagement du territoire portée par les collectivités locales / exposé de réalisations concrètes.</p>
Animation de la vie sociale	<p>Porter une réflexion commune sur les besoins, opportunités et modalités de mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'animation de la vie sociale (par exemple, ouverture d'un centre social, ou d'un espace de vie sociale, jardins partagés / poulailler collectif, tiers-lieu...).</p> <p>Accompagner / promouvoir des initiatives locales publiques ou privées : par exemple, les activités de l'Espace de vie sociale porté par le Foyer d'Animation de Thônes.</p> <p>Créer du lien social à travers une démarche collaborative : co-construction, partage d'expériences, mutualisations de moyens.</p> <p>Déployer des initiatives en faveur de liens intergénérationnels</p>	<p>Nombre et nature des initiatives accompagnées.</p> <p>Mise en évidence de la démarche de co-construction.</p> <p>Actions menées dans le cadre de l'EVS porté par le Foyer d'Animation de Thônes.</p>

3.2. OBJECTIFS OPERATIONNELS : plan d'action pluriannuel

3.2.1. Vue d'ensemble

AXE 1 – Equipements et services petite enfance : adapter l'offre aux besoins évolutifs des familles

Objectif 1.1 : Répondre aux besoins des familles

1.1.1. Poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil à l'échelle du territoire

1.1.2. Optimiser les réponses apportées aux besoins des familles

1.1.2.1. Pérenniser les liens initiés entre les structures d'accueil collectif et le RPE

- 1.1.2.2. Décloisonner l'attribution des places – avec les collectivités volontaires
- 1.1.3. Accompagner les familles

Objectif 1.2 : Optimiser le parcours des familles

- 1.2.1. Poursuivre la mise en place du « Guichet unique d'information de la Petite Enfance » (RPE)
- 1.2.2. Assurer le suivi de la mise en place du portail unique petite enfance, de sa montée en puissance

AXE 2 – Etablir et développer une stratégie de soutien à l'épanouissement des enfants et jeunes du territoire (scolarité, sport, culture, loisirs)

Objectif 2.1 : Soutenir l'offre d'activités de loisirs, sportifs et culturels

- 2.1.1. Soutenir et accompagner les associations locales et accompagner une démarche de « loisirs pour tous »
- 2.1.2. En particulier, favoriser l'accès des jeunes du territoire à la pratique musicale
 - 2.1.2.1. Poursuivre la politique de soutien aux écoles de musique du territoire par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.
 - 2.1.2.2. Engager une réflexion quant à une prise de compétence en matière de gestion des écoles de musiques du territoire, afin d'en déterminer la faisabilité et identifier les grandes lignes de la politique que porterait la collectivité.

Objectif 2.2 : Equipements et services enfance-jeunesse : adapter l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles et leur en faciliter l'accès

- 2.2.1. Accompagner le développement d'une offre d'accueil de loisirs répondant quantitativement et qualitativement aux besoins des familles
- 2.2.2. Organiser la concertation et la coopération entre les acteurs
 - 2.2.2.1. Mettre en place et réunir régulièrement une instance partenariale regroupant les collectivités et acteurs locaux et institutionnels
 - 2.2.2.2. Engager avec l'ensemble des acteurs une réflexion dans la perspective de mise en œuvre d'actions à une échelle supra-communale, voire intercommunale, visant notamment :
 - la (re)mise en place d'une mission d'animateur jeunesse éventuellement partagée entre plusieurs communes
 - l'élaboration d'un PEDT intercommunal
 - la reprise d'actions en faveur du soutien scolaire (dispositif CLAS communal ou intercommunal)

Objectif 2.3 : ALSH / Faciliter l'accès à l'offre d'accueil de loisirs

- 2.3.1. Faciliter le parcours des familles : portail unique d'inscription – déployé avec les collectivités volontaires
- 2.3.2. Mettre en place un outil de communication commun pour l'ensemble de l'offre ALSH, afin d'en faciliter la connaissance par les familles

Objectif 2.4 : Faciliter la gestion des équipements d'accueil enfance-jeunesse par la mise à disposition d'un outil performant

Permettre aux structures d'accueil enfance-jeunesse de type accueil périscolaire, restauration scolaire, etc..., l'accès au logiciel de gestion partagé

AXE 3 – Intégration sociale des personnes dans leur environnement : conforter et développer l'offre en la diversifiant et l'adaptant aux besoins des usagers

Objectif 3 : Faciliter l'accès aux droits pour toute personne, et, particulièrement, faciliter l'accompagnement des personnes en difficulté

- 3.1.** Renforcer et diversifier l'offre de service de l'espace France services des Vallées de Thônes
- 3.2.** Maintenir un Chantier d'Insertion actif et plus visible sur le territoire
- 3.3.** Co-élaborer et diffuser un répertoire des acteurs
- 3.4.** Réinvestir et/ou soutenir la mise en œuvre sur le territoire d'actions de prévention et promotion de la santé à destination des jeunes et de soutien à la parentalité

AXE 4 – Faire vivre la CTG

Objectif 4.1 : Animer la CTG et organiser sa gouvernance

- 4.1.1.** Conforter la « visibilité » de la fonction de chargé de coopération territoriale
- 4.1.2.** Renforcer le rôle du Comité de Pilotage
- 4.1.3.** Installer et animer des Comités Techniques par thématique

Objectif 4.2 : Conforter, en la structurant, la coopération entre acteurs de terrain sur le territoire

3.2.2. Fiches-actions détaillées

Axe 1 – Equipements et services petite enfance : adapter l'offre aux besoins des familles

Objectif 1.1 : Répondre aux besoins des familles

Eléments de contexte

- Couverture des besoins d'accueil du jeune enfant insuffisante
- 80% des jeunes enfants vivent dans des foyers où les 2 parents travaillent
- Une forte territorialisation de l'offre d'accueil, qui sectorise la prise en charge des familles, au détriment parfois de leurs besoins
- Une préférence marquée des familles pour un accueil collectif, une perception souvent erronée des intérêts et inconvénients des différents modes d'accueils, par manque d'une information objective sur cette question
- Une volonté affirmée des professionnels de l'accueil collectif et individuel d'établir entre eux une concertation régulière et des coopérations

Objectifs généraux

- Mieux répondre aux besoins des familles en termes d'accueil collectif du jeune enfant
- Apporter aux familles une information complète sur les caractéristiques des différents modes de garde
- Optimiser l'exploitation des agréments des structures
- Favoriser une vision territoriale de l'accueil du jeune enfant

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

1.1.1. Poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil à l'échelle du territoire

- Veiller à la mise aux normes les structures plus anciennes, créer des places supplémentaires (extension d'agréments) dans les structures existantes, créer de nouvelles structures.
- Soutenir les professionnels indépendants dans l'exercice de leur métier,
- Accompagner les élus du territoire dans une réflexion sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour faciliter l'installation de MAM sur le territoire.
- Informer les candidats au métier et accompagner les porteurs d'un projet de création de MAM dans la mise en œuvre de leur projet.

Points de vigilance :

- ↳ S'assurer d'une concertation systématique entre les communes, compétentes en matière de Petite Enfance
- ↳ Garantir une information transversale du territoire et de ses acteurs et instances lors de l'émergence de tout nouveau projet concernant l'accueil petite enfance, qu'il concerne les équipements ou les services aux familles et/ou de l'évolution des modalités du service rendu et/ou d'accès à ce service
- ↳ Etudier de façon concertée l'impact de chaque projet sur les équipements et services existants

1.1.2. Optimiser les réponses apportées aux besoins des familles

1.1.2.1. Pérenniser les liens initiés entre les structures d'accueil collectif et le RPE (+ éventuellement avec les professionnels indépendants), pour permettre l'élaboration de solutions d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles : organisation de rencontres régulières dans l'année.

1.1.2.2. Décloisonner l'attribution des places : expérimenter – avec les collectivités volontaires – la mise en œuvre d'une instance commune pour l'attribution des places, en vue de sa pérennisation ; définir les modalités de la concertation et de la prise de décision au sein de cette instance

Points de vigilance :

- ↳ Penser l'accueil du jeune enfant à l'échelle de la CCVT et du bassin de vie des familles
- ↳ Anticiper les implications (notamment financières) liées l'attribution potentielle de places de garde à des enfants résidant hors du « territoire » couvert par une structure.
- ↳ Définir et mettre en œuvre des objectifs concrets de concertation et de coopération ; en particulier :
 - Echanger sur les difficultés rencontrées, rechercher collectivement des solutions, envisager notamment des mutualisations et réponses communes

- Gérer de façon concertée les demandes hors offre standard / les situations complexes
- Gérer de façon concertée les listes d'attente

↳ S'appuyer sur les outils de gestion du Dossier unique petite enfance pour établir un observatoire de la thématique sur le territoire.

1.1.3. Accompagner les familles

- Sensibiliser les familles sur les avantages et les inconvénients de chaque type de mode de garde, lutter contre les représentations, permettre de choisir le mode de garde le mieux adapté à l'enfant, ainsi qu'aux besoins et attentes des parents.
- Organiser des soirées thématiques autour de sujets liées au développement de l'enfant, à l'éducation, à la parentalité.

Points de vigilance :

- ↳ Identifier des thématiques répondant aux préoccupations des parents en les questionnant sur leurs besoins
- ↳ Définir des modalités d'intervention et d'animation des soirées, susceptible de mieux mobiliser la participation des familles
- ↳ Coconstruire des projets avec d'autres acteurs petite-enfance du territoire

Calendrier

A partir de 2024 et tout au long de la CTG en cours.

1 soirée par an

Périmètre de l'action

- Publics visés : familles
- Périmètre géographique : territoire CCVT

Partenaires

- CCVT – Communes
- EAJE – MAM / professionnels indépendants
- CAF

Moyens mobilisés

- Humains : élus, chargé de coopération territoriale pour la coordination, responsable RPE, personnels des EAJE, professionnels indépendants, conseiller territorial et services de la CAF
- Techniques :
- Financiers : soutien financier de la CAF (dont bonus « Territoire CTG ») pour les nouvelles places éventuelles

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions partenariales / comptes-rendus
- Bilan de l'expérimentation de l'instance commune d'attribution des places et suite donnée
- Concrétisation des objectifs de concertation et de coopération : pistes d'actions, réalisations, résultats
- Données collectées dans le cadre de l'observatoire Petite Enfance des Vallées de Thônes
 - Evolution du nombre de places d'accueil collectif/individuel sur le territoire
 - Evolution des listes d'attente de places d'accueil
 - Taux d'exploitation des agréments, en structures et en accueil individuel
 - Topologie des besoins des familles / satisfaction des familles vis-à-vis de l'offre d'accueil en réponse à leurs besoins

Axe 1 – Equipements et services petite enfance : adapter l'offre aux besoins des familles

Objectif 1.2 – Optimiser le parcours des familles

Eléments de contexte

- Mise en service du Dossier unique petite enfance (mai 2024), avec les collectivités volontaires
- Montée en puissance du RPE en tant que « Guichet unique d'information », à poursuivre, avec une notoriété restant à développer
- Une offre d'accueil qui peine à répondre aux besoins des familles, induisant un besoin accru d'information et d'accompagnement
- Des familles sans solution de garde pour leur enfant, en raison de besoins atypiques ou faute de places disponibles à l'instant T

Objectifs généraux

- Suivre la mise en place d'outils et de procédures permettant de rassembler et traiter les demandes des familles de manière harmonisée – et les optimiser autant que nécessaire, en s'assurant de leur bonne appropriation par les familles
- Développer la notoriété du RPE en tant que Guichet unique d'information de la Petite Enfance, garantir la pertinence et la performance du service rendu aux familles.

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

1.2.1. Poursuivre la mise en place du « Guichet unique d'information de la Petite Enfance » (RPE)

- Mettre en place les modalités afférentes, en lien avec le référentiel CAF (mission renforcée du RPE), ainsi que les outils nécessaires à la réalisation de ses missions ; soutenir la montée en puissance de l'activité du RPE dans ce cadre
- Renforcer la notoriété du RPE tant auprès des familles qu'auprès des professionnels ; assurer la visibilité et l'accessibilité du service (communication, animations diverses) et procéder à son évaluation quantitative et qualitative (du point de vue des familles, des professionnels et des partenaires) ; mettre à jour l'ensemble de la documentation d'information destinée aux professionnels

Points de vigilance :

- ↳ Veiller au bon équilibre entre cette mission et les autres missions du RPE, au regard des moyens et outils dont est doté le service

1.2.2. Assurer le suivi de la mise en place du Portail unique petite enfance, de sa montée en puissance

- Communiquer régulièrement en direction des familles et des partenaires, développer la notoriété de l'outil
- Accompagner les familles dans la prise en main de l'outil
- Evaluer qualitativement et quantitativement le service rendu et son appropriation par les familles
- Mettre en place toutes améliorations pertinentes de l'outil et des modalités d'accès et de fonctionnement

Points de vigilance :

- ↳ S'assurer de l'inclusivité de l'outil (son accessibilité pour *toutes* les familles)
- ↳ Maintenir une concertation étroite avec les structures du territoire qui ne participent pas à l'outil, voire engager un processus d'intégration de ces structures dans le dispositif

Calendrier

A partir de 2024 et tout au long de la CTG en cours.

Périmètre de l'action

- Publics visés : familles
- Périmètre géographique : territoire CCVT

Partenaires

- CCVT – Communes
- EAJE – MAM / professionnels indépendants
- CAF

Moyens mobilisés

- Humains : élus, chargé de coopération territoriale pour la coordination, responsable RPE, EAJE et professionnels indépendants, conseiller territorial et services de la CAF
- Techniques : Dossier unique (logiciel), outils de communication et d'information
- Financiers : soutien financier de la CAF (dont bonus « Mission renforcée » et aide à l'investissement)

Indicateurs de suivi

- Nombre de demandes traitées par le RPE au titre de sa mission de Guichet unique d'information
- Nombre de dossiers de familles/enfants saisis dans l'Espace Famille du logiciel du Dossier unique
- Evaluation de la satisfaction des familles vis-à-vis du Guichet unique et du Dossier unique

Axe 2 – Etablir et développer une stratégie de soutien à l'épanouissement des enfants et des jeunes du territoire (scolarité, sports, culture, loisirs)

Eléments de contexte

- Activités de loisirs, sportives et culturelles
 - Un territoire doté d'une offre d'activités nombreuses et diversifiée, principalement mise en œuvre par des acteurs associatifs
 - Une préoccupation quant à l'accessibilité de cette offre à tous les jeunes
 - Un territoire engagé dans une politique volontariste de soutien aux acteurs associatifs
- Focus ALSH :
 - 80% des enfants et jeunes mineurs vivent dans des foyers où les 2 parents travaillent
 - Couverture des besoins d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants et jeunes mineurs insuffisante
 - Des structures en difficulté pour recruter les personnels d'encadrement nécessaires au fonctionnement des accueils à pleine capacité des agréments ; le nombre de places offertes est régulièrement ajusté à l'encadrement disponible
 - Une volonté affirmée des gestionnaires des structures ALSH d'établir entre eux une concertation régulière et des coopérations
 - Une offre diverse et inégalement répartie sur le territoire et mal identifiée par les familles

Objectifs généraux

- Améliorer et rendre plus accessible l'offre d'accueil de type ALSH
- Développer une concertation et des coopérations entre acteurs à l'échelle du territoire

Objectif 2.1 – Soutenir l'offre d'activités de loisirs, sportifs et culturels

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

2.1.1. Soutenir et accompagner les associations locales et accompagner une démarche de « loisirs pour tous »

- Poursuivre la politique de soutien aux associations, par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement
- Accompagner les associations locales dans la mise en œuvre de modalités d'accès aux activités qu'elles proposent, susceptibles, en particulier, de favoriser l'accès pour tous les jeunes à ces activités (réflexion autour des freins et leviers, dispositions permettant de lever les freins).
- Contribuer à la valorisation des initiatives vertueuses, y compris par un subventionnement bonifié

Points de vigilance :

- Organiser des temps de réflexion partagés, à l'échelle du territoire
- Evaluer l'efficacité de la politique mise en œuvre, notamment en matière d'accessibilité de l'offre de loisirs

2.1.2. En particulier, favoriser l'accès des jeunes du territoire à la pratique musicale

En poursuivant la politique de soutien aux écoles de musique du territoire par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.

Points de vigilance :

- Préserver l'étendue et la qualité des activités de pratique musicale, notamment le travail mené à grande échelle au sein des écoles du territoire.

Objectif 2.2 – Equipements et services enfance-jeunesse : adapter l'offre d'accueil de loisirs aux besoins des familles et leur en faciliter l'accès

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

2.2.1. Accompagner le développement d'une offre d'accueil de loisirs répondant quantitativement et qualitativement aux besoins des familles

- Optimiser et sécuriser la capacité d'accueil des structures existantes (dont : locaux, équipes d'encadrement), créer des places supplémentaires (extension d'agrèments) dans les structures existantes, créer de nouvelles structures, envisager des mutualisations de moyens pour optimiser l'offre (par exemple : recrutement et formation des personnels encadrants, analyse de la pratique).
- Accompagner les communes, aujourd'hui seules compétentes en matière d'organisation et de gestion d'accueils de loisirs, dans une réflexion sur les moyens d'améliorer l'offre dans ce domaine ; accompagner les porteurs d'un projet de création de structure ALSH

Points de vigilance :

- S'assurer d'une concertation systématique entre les communes, compétentes en matière d'Enfance-Jeunesse
- Garantir une information transversale du territoire et de ses acteurs et instances lors de l'émergence de tout nouveau projet concernant l'accueil petite enfance, qu'il concerne les équipements ou les services aux familles et/ou de l'évolution des modalités du service rendu et/ou d'accès à ce service
- Etudier de façon concertée de l'impact de chaque projet sur les équipements et services existants

2.2.2. Organiser la concertation et la coopération entre les acteurs

2.2.2.1. Mettre en place et réunir régulièrement une instance partenariale regroupant les collectivités et acteurs locaux et institutionnels

Afin de :

- Identifier collectivement les enjeux locaux, les difficultés et opportunités.
- Identifier collectivement des pistes de mutualisation de moyens visant à renforcer, développer et pérenniser de l'offre d'accueil de loisirs ; engager la mise en œuvre des pistes validés par le territoire.

2.2.2.2. Engager avec l'ensemble des acteurs une réflexion dans la perspective de mise en œuvre d'actions mutualisées à une échelle supra-communale, voire intercommunale, au bénéfice d'un accueil optimisé des enfants et jeunes visant notamment :

- La (re)mise en place d'une mission d'animateur jeunesse éventuellement partagée entre plusieurs communes,
- L'élaboration d'un PEDT intercommunal,
- La reprise d'actions en faveur du soutien scolaire (dispositif CLAS communal ou intercommunal).

Points de vigilance :

- Rendre compte régulièrement aux élus de l'avancée des discussions et des enjeux/opportunités identifiés

Objectif 2.3 – ALSH / Faciliter l'accès à l'offre d'accueil de loisirs

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

2.3.1. Faciliter le parcours des familles

- Avec les collectivités volontaires, à l'instar du « Portail unique petite enfance », créer et mettre en service un « Portail unique enfance-jeunesse » (extension des fonctionnalités du logiciel, Espace Famille commun aux accueils petite enfance et enfance-jeunesse) – Communiquer sur ce nouveau service – Accompagner les familles pour son utilisation

Points de vigilance :

- Assurer une concertation entre les structures participantes à chaque étape du processus de création de l'outil commun – Encourager une harmonisation des pratiques entre structures gestionnaires
- La mise en place de l'outil peut être progressive mais doit viser à terme la participation de toutes les structures gérant des ALSH sur le territoire de la CCVT

2.3.2. Mettre en place un outil de communication commun pour l'ensemble de l'offre ALSH, afin d'en faciliter la connaissance par les familles

- Par exemple, création d'une page internet regroupant les liens vers tous les sites des structures gestionnaires d'ALSH existant sur le territoire.

Points de vigilance :

- ↘ Veiller à la simplicité de l'outil et à sa facilité de mise à jour

Objectif 2.4 – Faciliter la gestion des équipements d'accueil enfance-jeunesse par la mise à disposition d'un outil performant

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

Permettre aux structures d'accueil enfance-jeunesse de type accueil périscolaire, restauration scolaire, etc..., l'accès au logiciel de gestion partagé

- Pour répondre à la demande des collectivités qui le souhaitent, étendre les fonctionnalités du logiciel de gestion des portails petite-enfance et enfance-jeunesse pour la gestion des autres accueils des enfants et jeunes du territoire (Espace Famille commun aux accueils petite enfance et enfance-jeunesse) – Communiquer sur ce nouveau service – Accompagner les familles pour son utilisation

Points de vigilance :

- ↘ Assurer une concertation entre les structures participantes à chaque étape du processus de création de l'outil commun – Encourager une harmonisation des pratiques entre structures gestionnaires
- ↘ La mise en place de l'outil peut être progressive

Calendrier pour ces 4 objectifs

A partir de 2024 et tout au long de la CTG en cours.

Périmètre de l'action

- Publics visés : familles
- Périmètre géographique : territoire CCVT

Partenaires

- CCVT – Communes
- Structures publics ou privées gestionnaires d'ALSH
- CAF - DRJSCS

Moyens mobilisés

- Humains : élu, chargé de coopération territoriale pour la coordination, gestionnaires publics et privés d'ALSH, DRJSCS Haute-Savoie, conseiller territorial et services de la CAF
- Techniques : logiciel idem Dossier unique petite enfance
- Financiers : soutien financier de la CAF (dont bonus « territoire » pour les gestionnaires d'ALSH)

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions partenariales / Comptes-rendus de ces réunions
- Nombre de réunions pour l'élaboration du projet de Dossier unique – comptes-rendus de ces réunions
- Nombre de dossiers de familles/enfants saisis dans l'Espace Famille du logiciel du Dossier unique
- Evaluation de la satisfaction des familles vis-à-vis du Dossier unique

Axe 3 – Intégration sociale des personnes dans leur environnement : conforter et développer l’offre de services, en la diversifiant et en l’adaptant aux besoins des usagers

Objectif 3 – Faciliter l’accès aux droits pour toute personne, et, particulièrement, faciliter l’accompagnement des personnes en difficulté

Éléments de contexte

- Des difficultés d’accès aux droits sur le territoire, pour des typologies de publics très variés, renforcées par la fracture numérique
- Une part importante de familles monoparentales sur le territoire
- Importance des emplois saisonniers face à la configuration du territoire et sa dimension touristique
- Peu de ressources en matière de soutien psychologique sur le territoire
- Des jeunes adultes qui quittent les Vallées de Thônes
- Nombre important de familles, résidentes de longue date, dont les proches (particulièrement jeunes adultes) ont quitté le territoire (mobilité professionnelle, difficulté d’accès au logement) ce qui induit une disparition progressive des solidarités familiales et de voisinage
- Nombre important de familles, nouvellement installées sur le territoire, dont les proches résident dans une autre région (isolement)
- De nombreux acteurs des champs de l’accompagnement social, médicosocial et d’insertion socioprofessionnelle sont actifs sur le territoire, particulièrement grâce aux moyens mis en place par la CCVT, qui facilite leur présence dans ses locaux, soit de façon continue, soit sous forme de permanences d’accueil – L’espace France services des Vallées de Thônes est un élément central de ce dispositif d’accueil et d’accompagnement des usagers
- Depuis 2021 : ouverture à Thônes d’un centre d’accueil des déplacés ukrainiens ; centre réservé, depuis avril 2024, aux personnes en situation d’urgence ; près de 150 personnes hébergées, nécessitant pour la plupart un accompagnement important

Objectifs généraux

- Conforter et valoriser l’offre de services du territoire opérée par les différents acteurs
- En faciliter l’accès et permettre son adaptation, lorsque c’est pertinent, aux besoins particuliers identifiés
- Permettre à toute personne de connaître cette offre de service
- Adresser une offre spécifique aux jeunes du territoire, notamment en matière de prévention et promotion de la santé

Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

3.1. Renforcer et diversifier l’offre de service de l’espace France services des Vallées de Thônes :

- En développant sa capacité d’accueil et de mise en œuvre de ses missions (dont : renforcement de l’équipe de conseillers France services = *réalisé avril 2024*)
- En déployant notamment :
 - Une démarche d’aller-vers, ciblant notamment des publics en situation de précarité, et/ou à mobilité réduite et/ou empêchés.
 - Une démarche d’inclusion numérique, voire d’autonomie numérique des usagers.

Points de vigilance :

- S’assurer du maintien d’un équilibre entre les différentes activités du service et d’un accès équitable à tous types d’usagers, pour tous types de demandes, notamment au regard de l’élargissement du bouquet des opérateurs-partenaires du service
- S’assurer du maintien d’un back-office efficient mis en œuvre par les opérateurs partenaires nationaux du dispositif France services
- Rechercher des partenariats et coopérations avec les acteurs qui exercent des missions dans les domaines investis par le service (ex : acteurs de l’inclusion numérique)

3.2. Maintenir un Chantier d’Insertion actif et visible sur le territoire et notamment :

- Développer des coopérations avec les acteurs économiques du territoire, visant une meilleure réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Chantier d’Insertion sur le territoire et apporter ainsi une contribution à la résolution des difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises locales.
- Rendre le Chantier d’Insertion plus visible et valoriser ses salariés par des actions de communication mettant en lumière le travail réalisé par ce service et son utilité pour le territoire et ses habitants.

Points de vigilance :

- Maitriser la phase de réorganisation du Chantier d’Insertion, dans un contexte d’évolution interne des équipes

- Maitriser les changements récurrents dans les attendus et les modalités d'évaluation de l'activité, ainsi que les modalités de co-financement du dispositif par ses différents partenaires opérationnels et institutionnels

3.3. Co-élaborer et diffuser un répertoire des acteurs

- Tous acteurs intervenant au profit de la population du territoire dans les domaines de l'accompagnement social et médico-social, de l'insertion socio-professionnelle
- Mettre à disposition des usagers les plus fragiles une information complète et actualisée concernant l'offre d'accueil, d'accompagnement et de services disponible sur le territoire

Point de vigilance :

- Veiller à la simplicité de l'outil et à sa facilité d'actualisation

3.4. Réinvestir et/ou soutenir la mise en œuvre sur le territoire d'actions de prévention et promotion de la santé à destination des jeunes et de soutien à la parentalité

En particulier :

- Remobiliser les établissements scolaires autour de projets communs à destination de leurs élèves – Ouverture vers les jeunes non scolarisés sur le territoire
- Continuer à accompagner la démarche de transformation du LAPE en LAEP labellisé par la CAF

Point de vigilance :

- S'assurer d'un engagement des établissements scolaires visant la co-construction de projets

Calendrier

A partir de 2025 et tout au long de la CTG en cours.

Périmètre de l'action

- Publics visés : familles, jeunes, personnes en situation précaire / en difficulté quelles qu'en soient les motifs
- Périmètre géographique : territoire CCVT

Partenaires

- CCVT – Communes
- Acteurs du territoire / partenaires institutionnels
- CAF

Moyens mobilisés

- Humains : élus, chargé de coopération territoriale pour la coordination, responsable RPE, partenaires, conseiller territorial et services de la CAF
- Techniques :
- Financiers : soutien financier de la CAF (dont bonus « Territoire CTG ») pour les nouvelles places éventuelles

Indicateurs de suivi

- Comptes-rendus d'activité de la France services et du Chantier d'Insertion de la CCVT
- Nombre d'actions spécifiques menées et bilan-évaluation de ces actions
- Nombre de partenaires mobilisés pour la co-élaboration et a mise en œuvre des actions

Axe 4 – Faire vivre la CTG

(Axe transversal recouvrant l'ensemble des axes et objectifs précédents)

Eléments de contexte

- Projet territorial, nécessitant pour sa réussite une mobilisation et une implication de nombreux acteurs tant institutionnels d'opérationnels.
- Une multiplicité d'acteurs présents ou intervenant sur le territoire.
- Dans chaque domaine, des acteurs qui partagent les mêmes difficultés et souhaitent que puissent s'organiser des temps d'échanges, de concertation et de coopérations – voire de mutualisations – visant une amélioration de l'offre de services aux familles, de réponse coordonnées aux besoins.
- Dans chaque domaine, une vision territoriale qui reste à établir et à étayer par des réalisations communes au bénéfice de la population locale.

Objectifs

- Organiser et réunir régulièrement les instances de gouvernance de la CTG (COPIL, COTECH)
- Permettre un dialogue et des coopérations entre les acteurs du territoire au profit d'une approche cohérente et coordonnée des actions portées sur le territoire
- Suivre l'avancée des actions de la CTG
- Arbitrer sur les projets en cours

Objectif 4.1 – Animer la CTG et organiser sa gouvernance

Modalités de mise en œuvre

4.1.1. Conforter la « visibilité » de la fonction de chargé de coopération territoriale (réfèrent permanent de la démarche et de la mise en œuvre des actions)

4.1.2. Renforcer le rôle du Comité de Pilotage

Organiser des réunions régulières du comité de pilotage sur toute la durée de la CTG et a minima annuellement, afin d'assurer le suivi et les ajustements éventuels du déploiement de la convention et notamment du plan d'action opérationnel sur le territoire.

4.1.3. Installer et animer des Comités Techniques par thématique

Installer et organiser le fonctionnement de 3 comités techniques (Petite enfance, Enfance-jeunesse, Cohésion sociales), à réunir régulièrement sur toute la durée de la CTG, composés d'acteurs du territoire et de représentants des instances institutionnelles concernées, afin d'organiser et suivre la mise en place opérationnelle des actions conduites sur le territoire dans le cadre de la CTG.

Point de vigilance :

- S'assurer de la pluralité de la composition des instances
- Communiquer régulièrement à destination de tous les partenaires, mettre en valeur les avancées

Objectif 4.2 – Conforter, en la structurant, la coopération entre acteurs de terrain sur le territoire

Modalités de mise en œuvre

Initier et/ou soutenir des actions visant à :

- favoriser les dynamiques de mutualisation
- faciliter / soutenir l'échange et la rencontre
- faciliter l'échange de pratiques à travers la constitution de réseaux / temps d'échanges entre professionnels
- centraliser et rendre disponible par le biais d'outils communs l'information à destination des familles, notamment sur l'offre enfance-jeunesse (ALSH), sur l'offre petite enfance

Points de vigilance :

- Appuyer l'organisation [ou organiser et animer] des rencontres et des temps de travail entre acteurs
- Assurer un suivi de ces rencontres et temps de travail, veiller à la suite donnée et appuyer et/ou contribuer à la transposition en acte des discussions
- Communiquer auprès des partenaires et du grand public sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action / Rendre compte aux partenaires

Calendrier pour ces 2 objectifs

A partir de 2024 et en continu tout au long de la CTG en cours

Périmètre de l'action

- Publics visés : Instances de gouvernance de la CTG – Acteurs, partenaires de terrain et institutionnels
- Périmètre géographique : territoire de la CCVT + instances supra-territoriales

Pilote

- Chargé de la coopération territoriale CTG (ou référent chargé de la coordination – voir ci-dessus)

Partenaires

- Membres du COPIL – Membres des COTECH
- Tous acteurs de terrain et institutionnels impliqués dans les divers domaines d'intervention, dont :
 - Département 74, CAF, DRJSCS
 - Gestionnaires d'équipements et de services aux familles
 - Collectivités locales et élus
- Les publics cibles lorsque cela s'avère pertinent (les familles)

Moyens mobilisés

Humains : Chargé de coordination territoriale, membres des COPIL et COTECH

Techniques : Mise à disposition des locaux CCVT pour l'organisation des réunions

Financiers : //

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions annuelles du comité de pilotage / Comptes-rendus et relevés de décisions
- Nombre de réunion des comités techniques / Comptes-rendus et relevés de décisions
- Actions de coopération/mutualisation engagées, temps d'échanges entre acteurs
- Bilan-évaluation de ces actions

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

COLLECTIVITE SIGNATAIRE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
1. Structures à gestion communale dont le gestionnaire est l'une des collectivités signataires	
CCVT	Relais Petite Enfance - CCVT, 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES
	Chargé de coopération CTG - CCVT, 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre, 74230 THÔNES
Alex	ALSH périscolaire communal - Mairie d'Alex, Place de l'Église, 74290 ALEX
	ALSH extrascolaire communal (accueil également les enfants de La Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair) - Mairie d'Alex, Place de l'Église, 74290 ALEX
	A noter : berceaux réservés par la commune dans 2 crèches - Les Petits Chaperons Rouges, 1 Rue des Bouvières, 74940 ANNECY-LE-VIEUX - La Boite à Soleils - ACEPP74, 316 Avenue de Bonatray, 74370 VILLAZ
Dingy-Saint-Clair	ALSH périscolaire et extrascolaire « Tikouli » - Mairie de Dingy Saint Clair, 55 Place de l'église, 74230 DINGY SAINT CLAIR
La Clusaz	EAJE - Crèche communale et crèche touristique « Les P'tits Montagnards » - Mairie de la Clusaz / Pôle Enfance, 109 Passage du Vatican, 74220 LA CLUSAZ
Thônes	EAJE - Crèche familiale communale « Les P'Tiouts » - Mairie de Thônes / Espace Petite Enfance, 1, rue du Pré de Foire - 74230 THÔNES
	EAJE - Crèche communale « Les P'Tiouts » - Mairie de Thônes / Espace Petite Enfance, 1, rue du Pré de Foire - 74230 THÔNES

COLLECTIVITE SIGNATAIRE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
2. Structures à gestion associative basées et soutenues par une ou plusieurs collectivités signataires	

Dingy-Saint-Clair	EAJE - Crèche associative « La Boite à Soleils » - ACEPP74, 316 Avenue de Bonatray, 74370 VILLAZ
La Balme-de-Thuy	MAM « Tout M'amuse » - 70 Route de la Pépinière, 74230 LA BALME-DE-THUY
La Clusaz	ALSH associatif périscolaire - Club des Sports, 125-127 Route de l'Etale, 74220 LA CLUSAZ - <i>(un accueil extrascolaire non soutenu par la collectivité et la Caf)</i>
Le Grand-Bornand	EAJE - Crèche associative « Garderie au Village » - Maison de l'Enfance, 217 Route de la patinoire, 74450 LE GRAND-BORNAND
	EAJE - Crèche associative « du Charmieux » - Maison de l'Enfance, 217 Route de la patinoire, 74450 LE GRAND-BORNAND
	ALSH extrascolaire associatif « du Charmieux » - Maison de l'Enfance, 217 Route de la patinoire, 74450 LE GRAND-BORNAND - <i>(une garderie périscolaire non soutenue par la Caf)</i>
Les Villards-sur-Thônes en convention avec Saint-Jean-de-Sixt	EAJE - Crèche parentale associative « Pain d'Epice » - Espace Enfant, immeuble du Lachat 74230 LES VILLARDS-SUR-THONES
	EAJE - Micro-crèche associative « Galipette » - Espace Enfant, immeuble du Lachat 74230 LES VILLARDS-SUR-THONES
	ALSH associatif extrascolaire « Péricant » - Association Péricant, Chef-Lieu 74450 ST JEAN DE SIXT
	MAM « Les p'tits bonheurs » - 83 chemin des Ecoliers 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT
Manigod en convention avec Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs et Serraval	EAJE - Crèche associative « La Farandole de Manigod » - Association La Farandole de Manigod, 22 Chemin du Torrieu, 74230 MANIGOD
	ALSH associatif extrascolaire et périscolaire « La Farandole de Manigod » - Association La Farandole de Manigod, 22 Chemin du Torrieu, 74230 MANIGOD
Thônes	MAM « Les Babychous » - Rue du Pré de Foire 74230 THONES
	ALSH associatif extrascolaire et périscolaire au sein du Foyer d'Animation et de loisirs de Thônes - Foyer d'Animation et de Loisirs, Maison des Associations, 3 Rue du Chanoine Pochat Baron, 74230 THÔNES

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-442024CM-DE



	<p>ALSH associatif extrascolaire et périscolaire « Les Abeilles » - Centre de Loisirs des Abeilles, Espace Léa Fournier, 12 Rue du 8 mai 1945, 74230 THÔNES</p>
	<p><i>A noter : LAPE associatif Espace Famille, non soutenu par la CAF</i></p>

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Un **comité de pilotage**, composé de la Caf et de représentants des collectivités signataires, se réunira au moins une fois par an. Il se porte garant de la bonne la mise en œuvre des objectifs politiques et opérationnels définis dans le cadre de la CTG, dont il peut aussi décider l'ajustement en fonction de l'évolution du contexte local et des moyens pouvant être alloués à cette mise en œuvre ; il assure le contrôle et l'analyse de l'état d'avancement des actions menées.

Des **comités techniques thématiques** seront constitués au regard des thématiques investies et des projets à mener. Ils permettront la concertation entre leurs membres et assureront la conduite opérationnelle des projets et actions prévus dans le plan d'action de la CTG. Ils pourront notamment travailler sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, inclusion et accès aux droits. Ils seront composés :

- des acteurs locaux et éventuellement institutionnels concernés par les thématiques,
- pour les collectivités signataires, de représentants élus et de techniciens en charge de ces thématiques.

Ces comités techniques pourront solliciter l'avis de la CAF sur les projets conduits, voire, ponctuellement, sa participation aux réunions, afin de bénéficier de son expertise. Chaque comité se réunira au moins 2 fois par an et autant que nécessaire, selon les projets.

ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) (ou communauté de communes) en date du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DES PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2023 – N°45/2024**

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

M. Dumeignil rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport relatif à l'année 2023 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2023.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.



RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS



2023

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2023

Depuis la **loi n° 95-101 du 2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit établir annuellement « un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».

La **loi n° 2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie les obligations du rapport annuel en introduisant « **le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets** ».

Le **décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015** portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets fixe les indicateurs techniques et financiers, devant figurer dans le rapport.

A- LES INDICATEURS TECHNIQUES 4

A.1 LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE4

 a. Le territoire.....4

 b. Collecte : organisation et tonnages.....5

 c. Prévention et actions de sensibilisation :..... 13

A.2 LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT 15

B- LES INDICATEURS FINANCIERS 15

 a. Budget prévisionnel 2023..... 15

 b. Fonctionnement réalisé 2023..... 16

 c. Investissement réalisé 2023 18

 d. Recettes issues de la vente des matériaux de la collecte sélective 20

 e. Soutiens issus des éco-organismes 21

 f. Coût aidé..... 22

✓ LES INDICATEURS TECHNIQUES

A.1 LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE

a. Le territoire

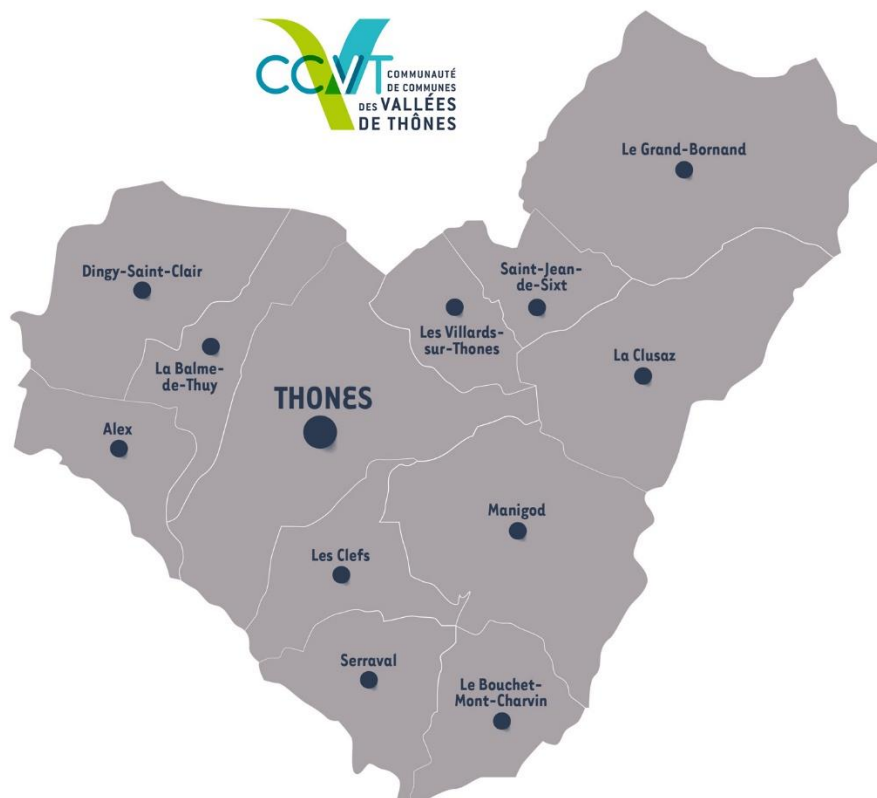
Située en Haute-Savoie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) regroupe 12 communes pour une superficie totale de 349,70 km².

Le territoire de la CCVT est à dominante rurale, marqué par une importante augmentation de la population en périodes saisonnières essentiellement liée aux flux touristiques. Au 1^{er} janvier 2023, la population permanente de la CCVT était de **19 222 habitants**.

La CCVT est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2006, délibération n°2005/47 du 7 novembre 2005 et arrêté préfectoral n°2005/2917 du 30 décembre 2005. La commission déchets regroupe 17 élus qui travaillent sur la conduite et l'organisation de la gestion du service.

En 2023, **14 009,52 tonnes** de déchets (recyclables, non recyclables et déchetteries) ont été collectées sur le territoire de la CCVT soit environ **729 kg/habitant permanent**.

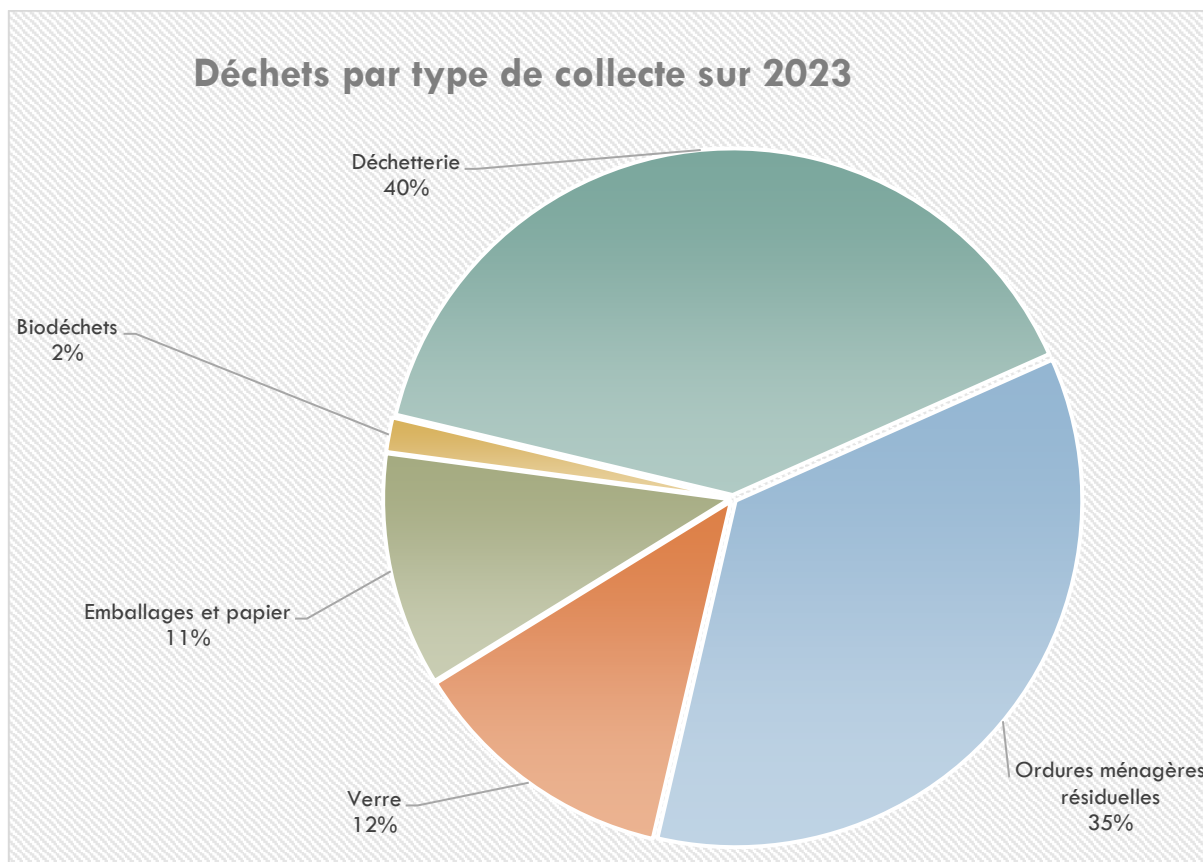
Le tonnage par habitant, supérieur à la moyenne nationale de 568 kg/hab./an (ADEME, 2020), inclut les déchets issus de la fréquentation touristique ainsi que ceux des professionnels déposés en déchetterie.



LE TERRITOIRE DE LA CCVT

b. Collecte : organisation et tonnages

■ Les tonnages 2023



EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS DE 2016 A 2023 (EN TONNES)

Type de collecte	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures ménagères résiduelles	6 140,00	5 857,00	5 800,62	5 671,22	5 340,32	5 447,70	5 620,40	4 947,04
Verre	1 649,00	1 726,23	1 653,64	1 590,36	1 675,31	1 606,89	1 897,02	1 763,88
Emballages et papier	1 415,00	1 483,30	1 329,39	1 275,18	1 262,98	1 272,72	1 380,06	1 506,44
Biodéchets		202,23	267,30	225,52	200,75	175,92	253,39	226,27
Déchetterie	6 406,00	5 905,00	6 474,32	6 058,02	5 715,50	6 103,33	5 802,46	5 565,89
Total	15 610,00	15 173,76	15 525,27	14 820,30	14 194,86	14 606,56	14 953,33	14 009,52

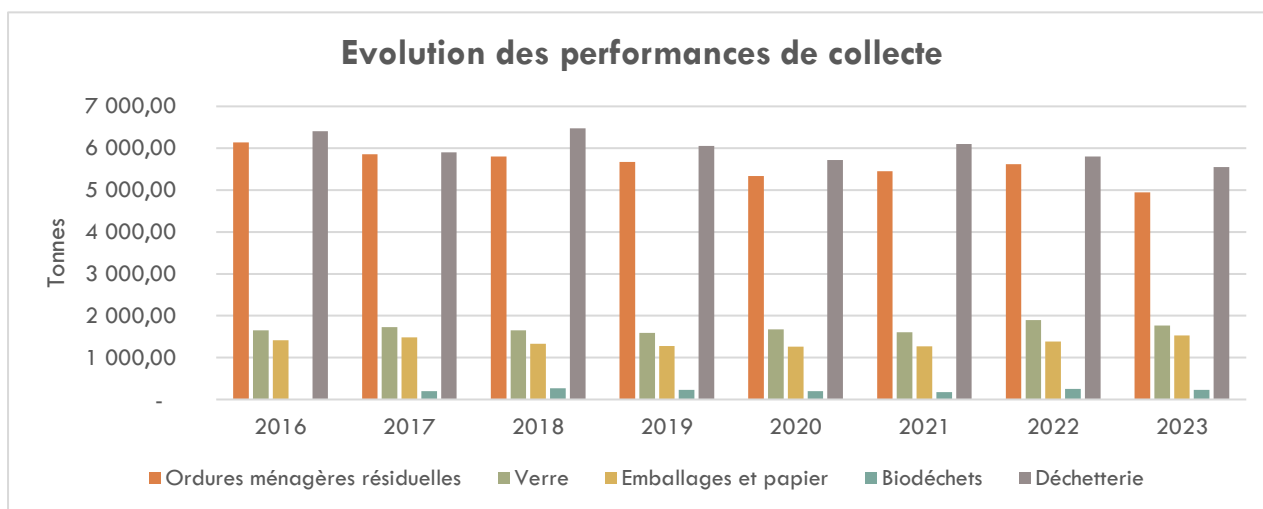
Nous notons une baisse de 6.31% du tonnage global de déchets collectés en 2023, sur le territoire de la CCVT, par rapport à l'année 2022, trouvant son explication dans la variation de la fréquentation touristique.

Sur les 4 flux collectés hors déchetteries, cette diminution varie entre 4% et 12%, hormis pour la collecte des emballages et papier, où nous constatons une hausse de 9,16% liée à la mise en place des nouvelles consignes de tri à compter du 1er janvier 2023.

EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS DE 2016 A 2023 (EN KG/HABITANT)

Type de collecte	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures ménagères résiduelles	320,00	301,00	294,00	297,00	278,00	283,54	292,53	257,36
Verre	86,00	89,00	84,00	83,00	87,00	83,64	98,74	91,76
Emballages et papier	74,00	76,00	67,00	67,00	66,00	66,24	71,83	78,37
Biodéchets		10,38	13,55	11,79	10,46	9,16	13,19	11,77
Déchetterie	333,00	303,00	327,00	317,00	298,00	317,67	302,01	289,56
Total	813,00	779,38	785,55	775,79	729,00	760,24	778,29	728,83

Il est à noter que les biodéchets collectés sur le territoire proviennent de l'activité professionnel uniquement.



Fin 2023, on dénombre 497 conteneurs répartis sur plusieurs points d'apport volontaire :

	VERRE	EMBALLAGES RECYCLABLES	OM
Conteneurs	118 <i>(dont 11 aériens)</i>	160 <i>(dont 14 aériens)</i>	219 <i>(dont 11 aériens)</i>
Nombre de points d'apport volontaire sur lesquels ils sont répartis	124		

La collecte en porte à porte des ordures ménagères a été arrêté pour l'ensemble du territoire en 2021. La collecte est effectuée en totalité en points d'apport volontaire.

Une collecte de cartons en porte à porte est organisée pour les professionnels équipés d'une presse à balle. Les cartons collectés rejoignent ceux déposés en déchetteries.

■ Les ordures ménagères

- Organisation de la collecte :

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie par la Communauté de communes. Elle est réalisée en totalité en points d'apport volontaire (PAV) sur les 12 communes de la CCVT.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées à l'unité de valorisation énergétique du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) à qui est délégué le traitement par incinération.

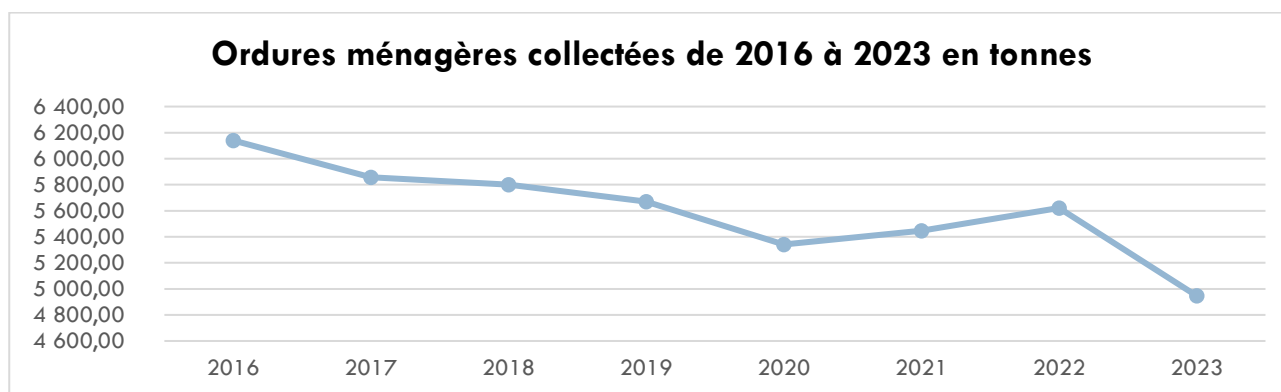


Cependant, en fonction de l'encombrement routier et du taux de remplissage des véhicules de collecte, une partie des déchets est déchargée au quai de transfert situé au lieu-dit Morette à Thônes. Ces ordures ménagères sont ensuite transférées par l'entreprise de transport MAUFFREY à l'unité de valorisation énergétique.

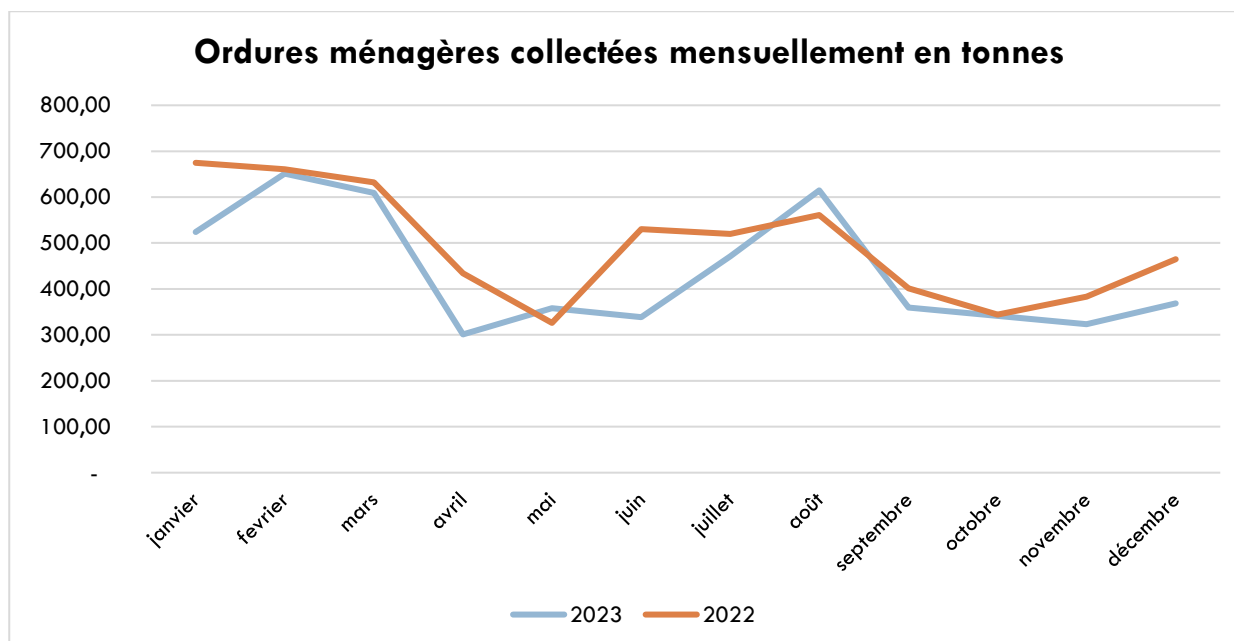
- Tonnages des ordures ménagères collectées :

Le total des ordures ménagères collectées en 2023 s'élève à **4 947.04 tonnes, soit 257 kg/hab. permanent.**

Ordures ménagères collectées en 2023 = **4 947,04 Tonnes**
 Soit **257,36 kg/habitant**
 (293 kg/hab. en 2022)



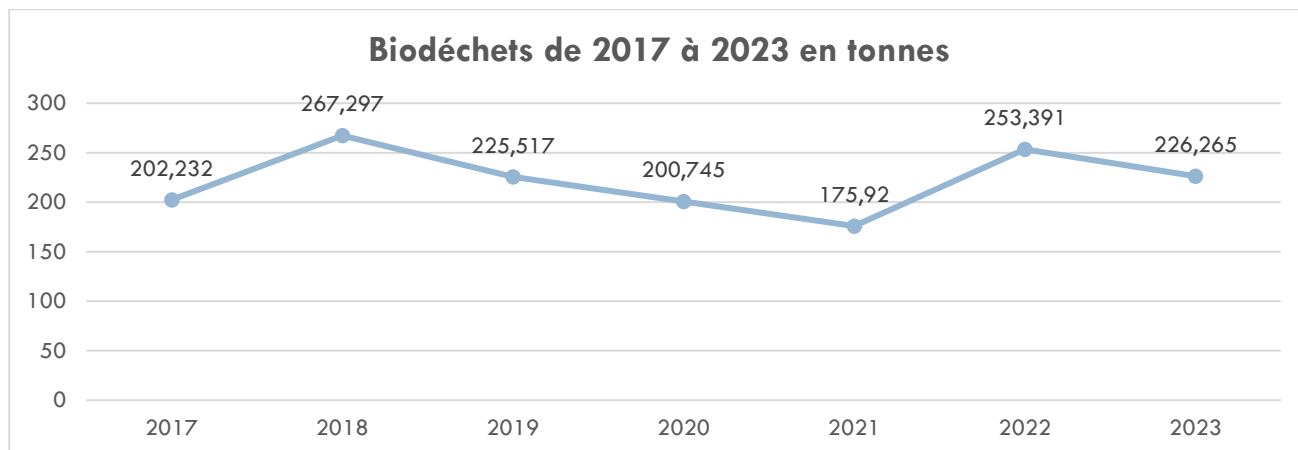
Comme habituellement, la quantité d'ordures ménagères varie considérablement d'un mois à l'autre du fait du flux touristique en hiver et en été. Les mois de février, ainsi qu'août voient leurs tonnages collectés doubler par rapport aux inter-saisons en printemps et en automne. On remarque une production de déchets plus faible par rapport à 2022 (-12 %). Cela est en partie dû à l'extension des consignes de tri pour le recyclage des emballages en plastique.



■ Les biodéchets

Depuis fin 2016, la CCVT a mis en place la collecte des biodéchets, aussi appelés déchets organiques ou fermentescibles, dont la caractéristique est d'être entièrement biodégradables, auprès des professionnels de l'alimentaire et de la restauration volontaire.

La CCVT fait appel à la société TRI VALLEES pour la collecte et la valorisation de ce type de déchets. Ils sont transformés en énergie et en engrais dans un méthaniseur agricole.



Cette année, la collecte des biodéchets a permis de valoriser près de 226 tonnes, pour 91 professionnels collectés, contre 253 tonnes en 2022 pour 94 professionnels.

■ Le tri sélectif

■ Organisation de la collecte :

En 2023, la collecte sélective des déchets recyclables a été gérée en régie. Elle est entièrement réalisée en points d'apport volontaire grâce au réseau de conteneurs répartis sur les 12 communes du territoire.

Une fois collectés, les déchets d'emballages et papiers recyclables sont déchargés au centre de tri de l'entreprise Excoffier à Villy-le-Pelloux puis redirigés vers le nouveau centre de tri « ECO-PÔLE » de Chêne en Semine, inauguré le 18 mars 2023.

Cependant, le 23 octobre 2023, un incendie s'est déclaré vers 3h du matin, à ce centre de tri appartenant à l'entreprise Excoffier, ravageant la nouvelle chaîne de tri de 8500 m².

Depuis, une nouvelle organisation a été mise en place, avec le concours de 7 centres de tri répartis dans différents départements (38 - 49 - 63 - 67 - 68 - 69).

■ Tonnages des déchets recyclables collectés :

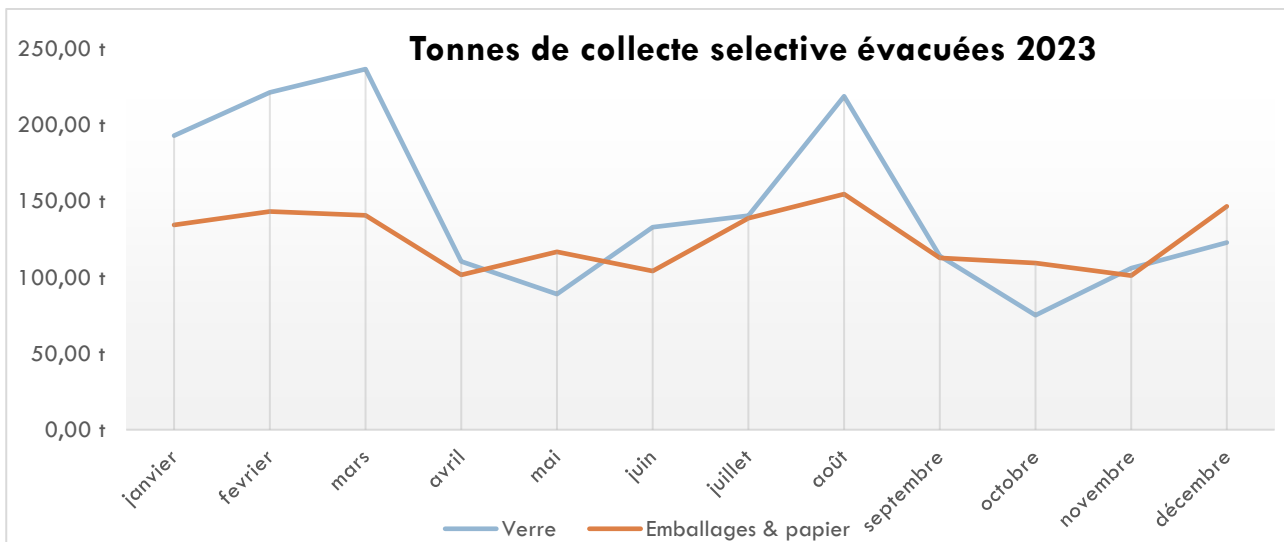
Le total des déchets recyclables collectés en 2023 s'élève à 3 270,32 tonnes, dont 1 506,44 tonnes d'emballages et papier (soit 78 kg/hab. permanent) et 1 763,88 tonnes de verre (soit 92 kg/hab. permanent).

Emballages recyclables et de papier collectés en 2023 = 1 506,44 Tonnes

Soit 78 kg/habitant

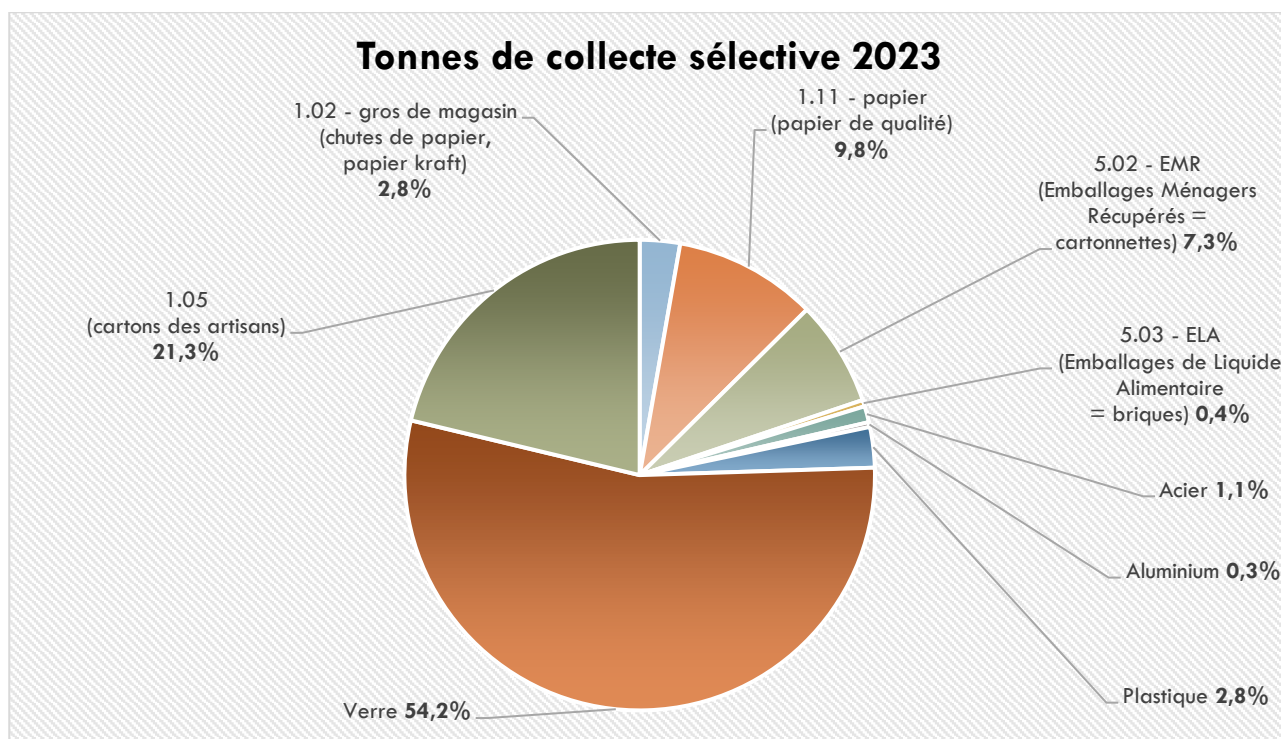
(72 kg/hab. en 2022)

Verre collecté en 2023 = 1 763,88 Tonnes
 Soit 92 kg/habitant
 (99 kg/hab. en 2022)



De même que pour les ordures ménagères, on observe une variation pour la collecte du verre pouvant être liée à la fluctuation de la fréquentation touristique. En revanche, la variation pour les emballages et papiers est beaucoup moins marquée (sauf sur le mois d'août et décembre).

Une fois triés, les déchets de la collecte sélective sont séparés en différents matériaux qui seront recyclés.





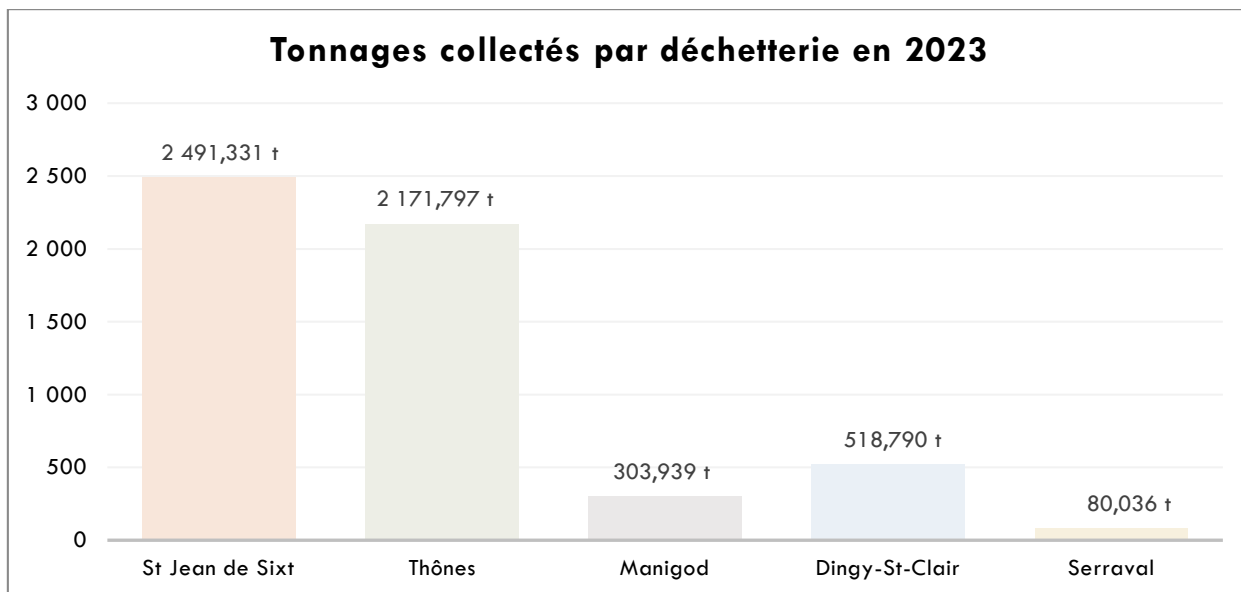
■ Les déchets de déchetterie :

▪ Organisation :

Le territoire compte 5 déchetteries, situées sur les communes de THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT, MANIGOD, SERRAVAL et DINGY-SAINT-CLAIR. Les 5 déchetteries sont gérées en régie par la CCVT.

DECHETS ACCEPTES				
Thônes	Saint-Jean-de-Sixt	Dingy-Saint-Clair	Manigod	Serraval
Encombrants, incinérables, gravats, cartons, ferraille, piles et batteries, bois, Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE), Déchets Diffus Spécifiques (DDS : peintures, solvants...), huiles, lampes usagées, cartouches d'encre, déchets verts, mobilier, textiles, pneus, radiographies, capsules de café, Article Sports et Loisirs (ASL), ...			Encombrants, cartons, ferraille, gravats, piles et batteries, lampes usagées, cartouches d'encre, huiles, déchets verts, DEE, textiles, pneus, DDS, radiographies, capsules de café	Encombrants, ferrailles, cartons, petits appareils ménagers et écrans, textiles

Les déchetteries de THÔNES et SAINT-JEAN-DE-SIXT acceptent également les cadavres d'animaux inférieurs à 40kg.



Pour les particuliers résidant sur le territoire de la CCVT, l'accès à ces 5 déchetteries est gratuit dans la limite de 2 m³ par jour et par personne, sauf pour les DDS, D3E, ferrailles, cartons, mobiliers, textiles, pour lesquels il n'y a pas de limite.

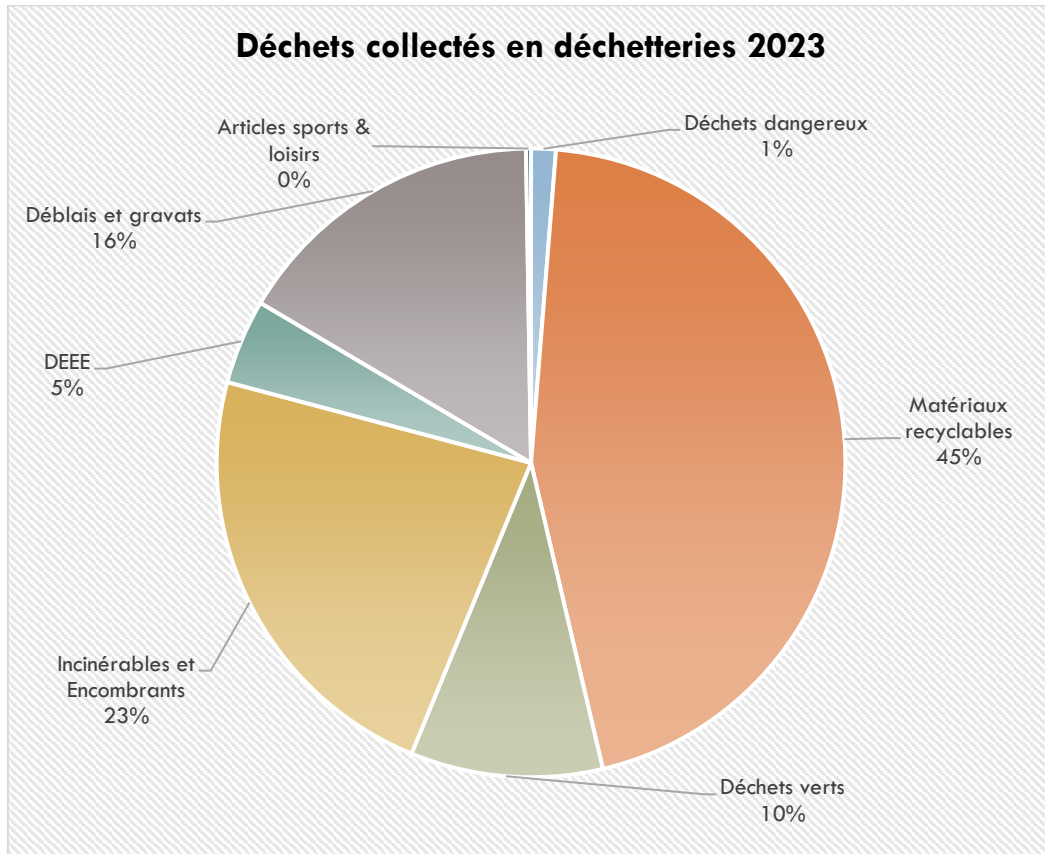
Pour les professionnels, l'accès est payant à raison de 20,90 € TTC (19 € HT) par m³ ou 11,55 € TTC (10,50 € HT) par 1/2 m³, sauf pour les cartons, la ferraille, les DEEE pour lesquels il n'y a pas de limite et les incinérables dont le dépôt est gratuit dans la limite de 2 m³ par jour. En revanche, les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de déchets verts, de gravats, de pneus et d'huiles moteur. Le règlement se fait en achetant des tickets à la CCVT ou en mairie dans les communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes et Dingy-St-Clair.

TONNAGE PAR DECHETTERIE ET PAR FLUX

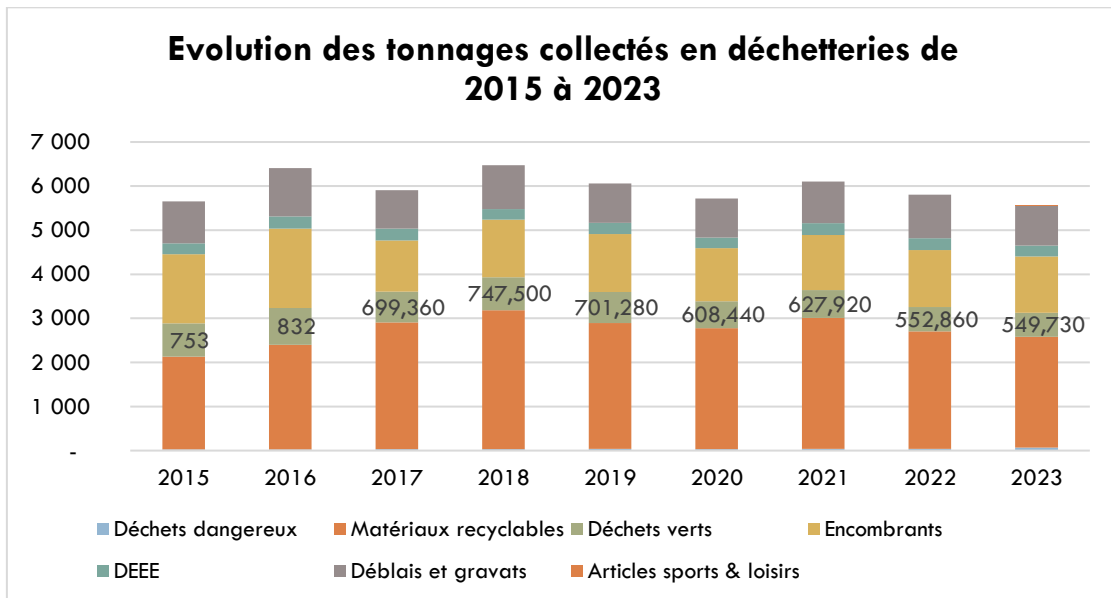
	St Jean de Sixt		Thônes		Manigod		Dingy		Serraval	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Incinérables	247,010 t	208,000 t	193,490 t	242,360 t	0,000 t	0,000 t	72,400 t	67,060 t	0,000 t	0,000 t
Encombrants	274,560 t	293,400 t	199,260 t	196,620 t	153,520 t	138,120 t	69,260 t	76,180 t	66,800 t	65,620 t
Déchets verts	244,430 t	253,280 t	259,980 t	261,820 t	45,320 t	37,760 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t
Bois	564,680 t	573,020 t	249,820 t	316,700 t	0,000 t	0,000 t	102,060 t	91,280 t	0,000 t	0,000 t
Ferraille	133,900 t	172,960 t	165,240 t	166,280 t	29,280 t	18,600 t	36,960 t	38,660 t	10,840 t	20,180 t
Gravats	373,680 t	404,540 t	383,180 t	435,500 t	37,780 t	28,080 t	109,560 t	114,760 t	0,000 t	0,000 t
Cartons	148,720 t	173,200 t	175,740 t	171,940 t	14,240 t	8,460 t	36,820 t	32,120 t	0,000 t	0,000 t
Plâtre	50,400 t	44,440 t	37,000 t	17,100 t	2,440 t	1,600 t	9,500 t	21,300 t	0,000 t	0,000 t
DDS/DMS	22,774 t	7,400 t	24,217 t	15,769 t	1,719 t	0,712 t	7,524 t	2,782 t	0,000 t	0,000 t
Extincteurs	0,000 t	0,252 t	0,771 t	1,098 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t
Batteries/piles	1,462 t	1,295 t	1,969 t	1,253 t	0,297 t	0,000 t	0,466 t	0,434 t	0,000 t	0,000 t
Batteries	0,591 t	0,387 t	2,263 t	2,976 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,759 t	0,000 t	0,000 t
Amiante lié	0,548 t	0,545 t	5,950 t	1,690 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t
Bouteilles de gaz	0,000 t	0,024 t	0,187 t	0,235 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t
Mobilier	304,000 t	304,680 t	316,000 t	355,640 t	0,000 t	0,000 t	44,000 t	63,560 t	0,000 t	0,000 t
D3E	92,044 t	121,132 t	107,914 t	116,087 t	15,793 t	11,772 t	25,290 t	22,309 t	1,781 t	2,379 t
Textiles	22,555 t	19,265 t	44,580 t	44,950 t	3,550 t	4,505 t	4,950 t	6,815 t	0,615 t	0,770 t
Articles sport	9,977 t	0,000 t	4,236 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t	0,000 t
TOTAL	2 491,331 t	2 577,820 t	2 171,797 t	2 348,018 t	303,939 t	249,609 t	518,790 t	538,019 t	80,036 t	88,949 t

- Tonnages des déchets collectés en déchetterie :

Déchets de déchetteries collectés en 2023 = **5 565,89 Tonnes**
 Soit 289,50 kg/habitant
 (302 kg/hab. en 2022)



La catégorie matériaux recyclables regroupe : bois, ferraille, papiers/cartons, plâtre, pneus, mobilier et textiles.



Nous notons une diminution du tonnage des déchets verts depuis 2022, date à laquelle nous avons mis en place du service de broyage à domicile pour les particuliers.

Type de collecte	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	/ 10 ans
Ordures ménagères résiduelles	6 335,00	6 168,00	6 140,00	5 857,00	5 800,62	5 671,22	5 340,32	5 447,70	5 620,40	4 947,04	- 1 387,96
Evolution		-2,64%	-0,45%	-4,61%	-0,96%	-2,23%	-5,83%	2,01%	3,17%	-11,98%	-21,91%
Verre	1 417,00	1 539,00	1 649,00	1 726,23	1 653,64	1 590,36	1 675,31	1 606,89	1 897,02	1 763,88	346,88
Evolution		8,61%	7,15%	4,68%	-4,21%	-3,83%	5,34%	-4,08%	18,06%	-7,02%	24,48%
Emballages et papier	1 184,00	1 307,00	1 415,00	1 483,30	1 329,39	1 275,18	1 262,98	1 272,72	1 380,06	1 506,44	322,44
Evolution		10,39%	8,26%	4,83%	-10,38%	-4,08%	-0,96%	0,77%	8,43%	9,16%	27,23%
Biodéchets				202,23	267,30	225,52	200,75	175,92	253,39	226,27	24,04
Evolution					32,17%	-15,63%	-10,98%	-12,37%	44,04%	-10,70%	11,89%
Déchetterie	5 400,00	5 651,00	6 406,00	5 905,00	6 474,32	6 058,02	5 715,50	6 103,33	5 802,46	5 565,89	165,89
Evolution		4,65%	13,36%	-7,82%	9,64%	-6,43%	-5,65%	6,79%	-4,93%	-4,08%	3,07%
Total	14 336,00	14 665,00	15 610,00	15 173,76	15 525,27	14 820,30	14 194,86	14 606,56	14 953,33	14 009,52	- 326,48
Evolution		2,29%	6,44%	-2,79%	2,32%	-4,54%	-4,22%	2,90%	2,37%	-6,31%	-2,28%

c. Prévention et actions de sensibilisation :

■ **Le compostage**

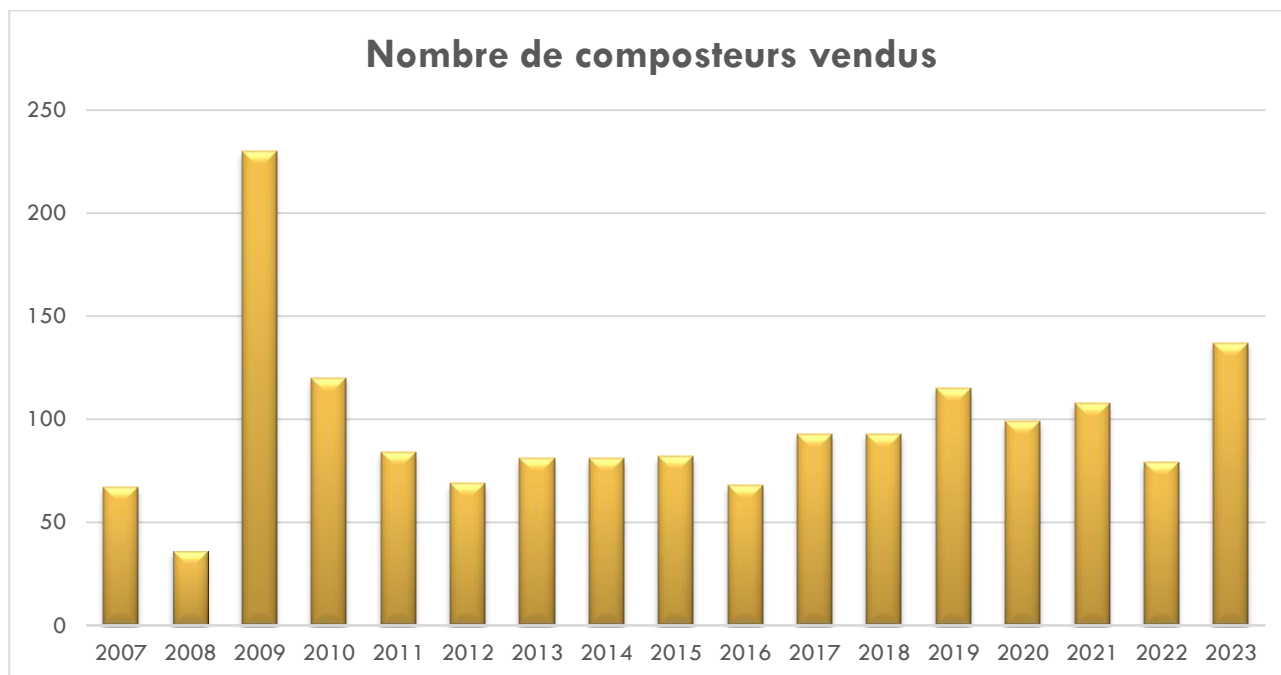
Les déchets organiques représentant en moyenne 1/3 du contenu d'une poubelle d'ordures ménagères. La CCVT promeut le compostage afin de réduire les quantités de déchets incinérés.

Ainsi, elle propose des composteurs en polyéthylène de 400 L à tarif préférentiel de 20,40 € TTC (17 € HT) ou en bois de 600 L à 57,00 € TTC (47,50 € HT).

La CCVT installe également des sites de compostage partagé en copropriété à tarif préférentiel de 99,00 € TTC (82,50 € HT). Il comporte 3 bacs en bois de 600 L.

Des sites de compostage publics sont également mis en place.

Cette année, 137 foyers du territoire se sont équipés d'un composteur. Depuis 2007, 1 613 composteurs ont été vendus, 6 sites de compostage partagés en copropriété ont été installés (dont 4 en 2023) et 9 publics (dont 6 en 2023, au Grand-Bornand, à la Clusaz et à Thônes).



■ Animation auprès du public par l'ambassadeur de tri

En 2023, 24 animations/ateliers/formations ont été menés sur les thématiques du tri des déchets, des biodéchets, du compostage, du gaspillage alimentaire et de la réduction des déchets. Elles ont été conduites auprès de publics variés allant des scolaires, aux professionnels et au grand public.

En complément, pour renforcer la sensibilisation au changement des consignes de tri, l'association Natur'Envie est intervenue dans les écoles. Ce sont ainsi 54 classes sur l'ensemble de la CCVT qui ont bénéficié d'une intervention d'une demi-journée sur le tri.

■ STOP PUB

La CCVT fournit aux habitants qui le souhaitent des autocollants Stop pub à coller sur leur boîte aux lettres afin de réduire le volume de déchets causé par la publicité papier.

■ Broyage des déchets verts

Au printemps 2021, un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile a été expérimenté. En 2022, il a été étendu à toutes les communes de la CCVT. Gratuit pour l'utilisateur, ce service a pour objectif de valoriser les déchets de jardin sur place pour éviter les trajets en déchetterie, puis leur transport hors du territoire pour leur traitement. Deux campagnes sont organisées annuellement, au printemps et à l'automne. En 2023, cela a permis de réaliser **325** rendez-vous de broyage, à domicile, réalisés par le chantier d'insertion.

■ Communication tout public

Des informations relatives au tri et à la réduction des déchets sont communiquées via l'infos tri, le journal intercommunal, le site internet, les réseaux sociaux de la CCVT (Facebook et LinkedIn), des flyers, des vidéos et la presse.

En outre, la CCVT met à disposition de chaque foyer un sac de pré-collecte rappelant les consignes de tri et permettant de faciliter le stockage et le transport des déchets recyclables jusqu'aux conteneurs. En 2023, une nouvelle édition de sacs a été réalisée, pour faire figurer les nouvelles consignes de tri des emballages, les nouvelles filières de tri en déchetterie et le service de broyage des déchets verts.

■ Réemploi en déchetterie

Dans les déchetteries de THONES, SAINT-JEAN-DE-SIXT et DINGY-SAINT-CLAIR, il est possible de déposer ou récupérer du bois destiné au chauffage. Cela évite le transport hors du territoire de déchets qui sont valorisés localement.

De plus, un nouveau service de réservation a été mis en place. Grâce à un formulaire disponible sur le site internet de la CCVT, les usagers ont la possibilité de réserver des objets et matériaux en état, qui sont mis de côté avant d'être jetés. Ils peuvent ainsi être récupérés pour être réutilisés.

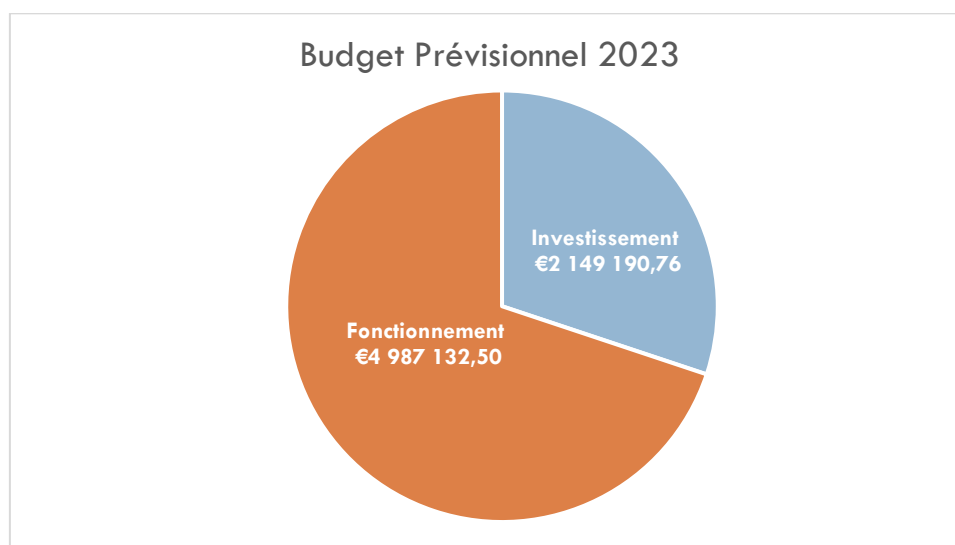
A.2 LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

Selon leur type, les déchets suivent des filières différentes :

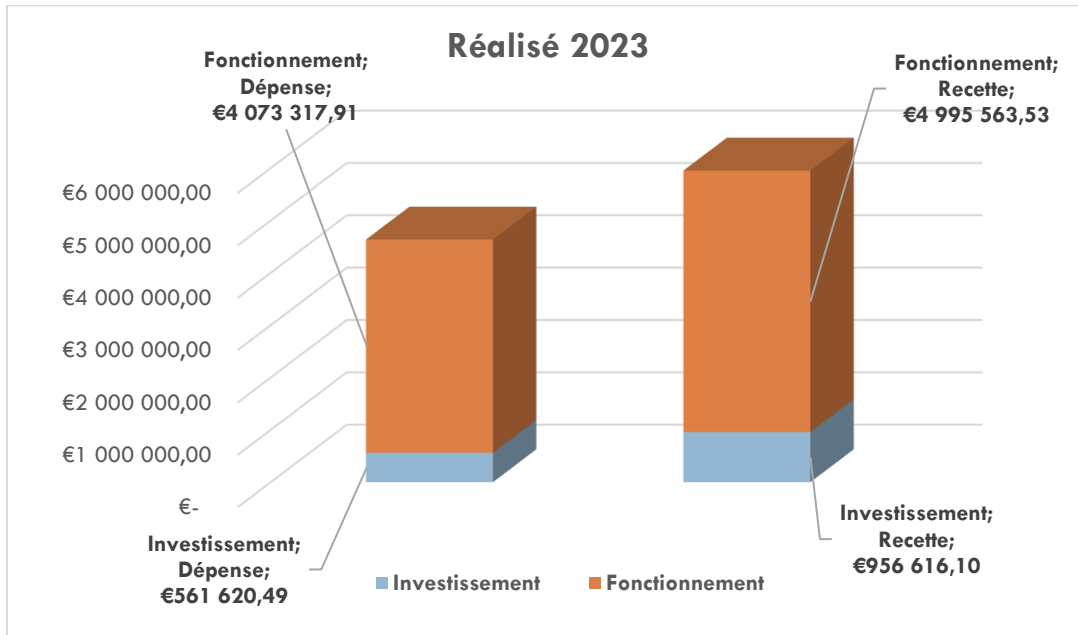
- **Ordures ménagères** : incinérées à CHAVANOD au sein de l'usine Synergie, l'unité de valorisation du SILA.
- **Déchets de la collecte sélective** : triés au centre de tri de VILLY-LE-PELLOUX puis expédiés vers différents centres de recyclage depuis l'incendie du centre de tri ECO-PÔLE de l'entreprise EXCOFFIER, le 23 octobre 2023.
Le verre est quant à lui transféré à BEZIERS pour y être recyclé, le transport est assuré par SATM.
- **Biodéchets** : collectés et valorisés par TRI VALLEES par le principe de méthanisation pour la création d'engrais utilisable dans l'agriculture et la production d'énergie grâce au biogaz dégagé, à TOURNON.

B. LES INDICATEURS FINANCIERS

a. Budget prévisionnel & réalisé 2023



Le budget réalisé reprend l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée, en section de fonctionnement (regroupe les dépenses et les recettes liées au fonctionnement courant de la collectivité) et d'investissement (recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette). Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État, ainsi qu'une capacité d'autofinancement.)

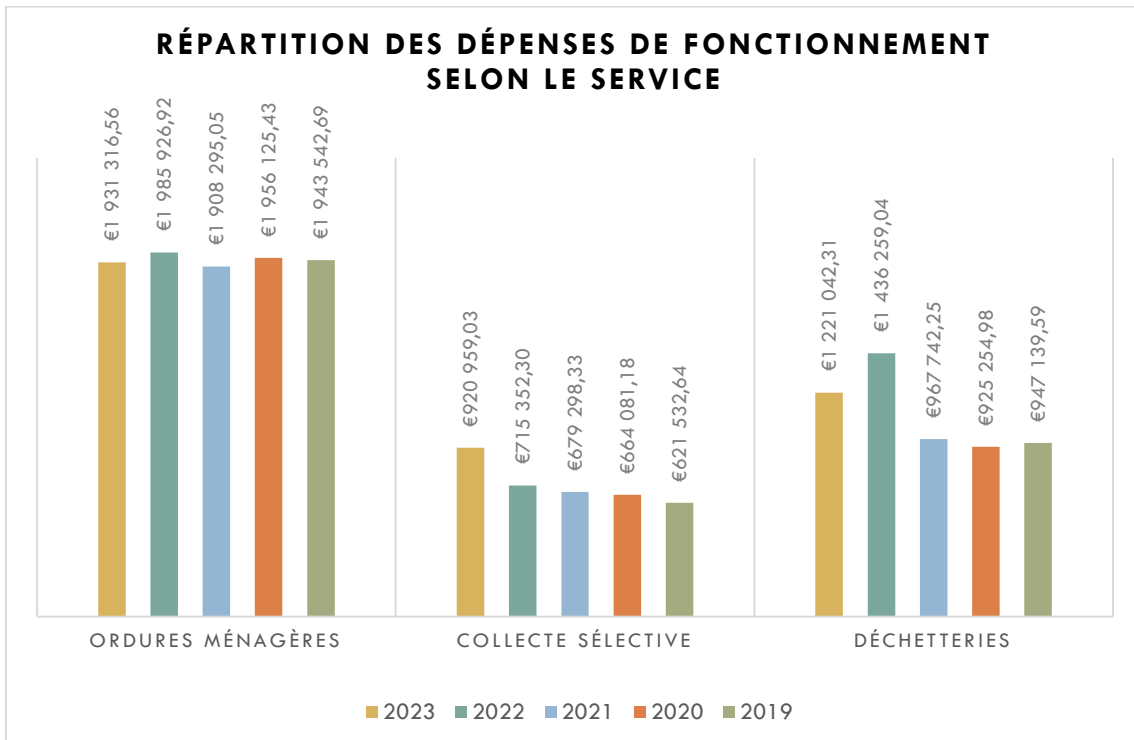


b. Fonctionnement réalisé 2023

Dépenses 2023 = 4 073 317,91 €
 Dépenses 2022 = 4 137 538,26 €
 - 1,55 %

Recettes 2023 = 4 995 563,53 €
 Recettes 2022 = 4 995 885,76 €
 - 0,01 %

Résultat 2023 (avant affectation) = 922 245,62 €
 Résultat 2022 = 858 347,50 €
 + 7,44 %





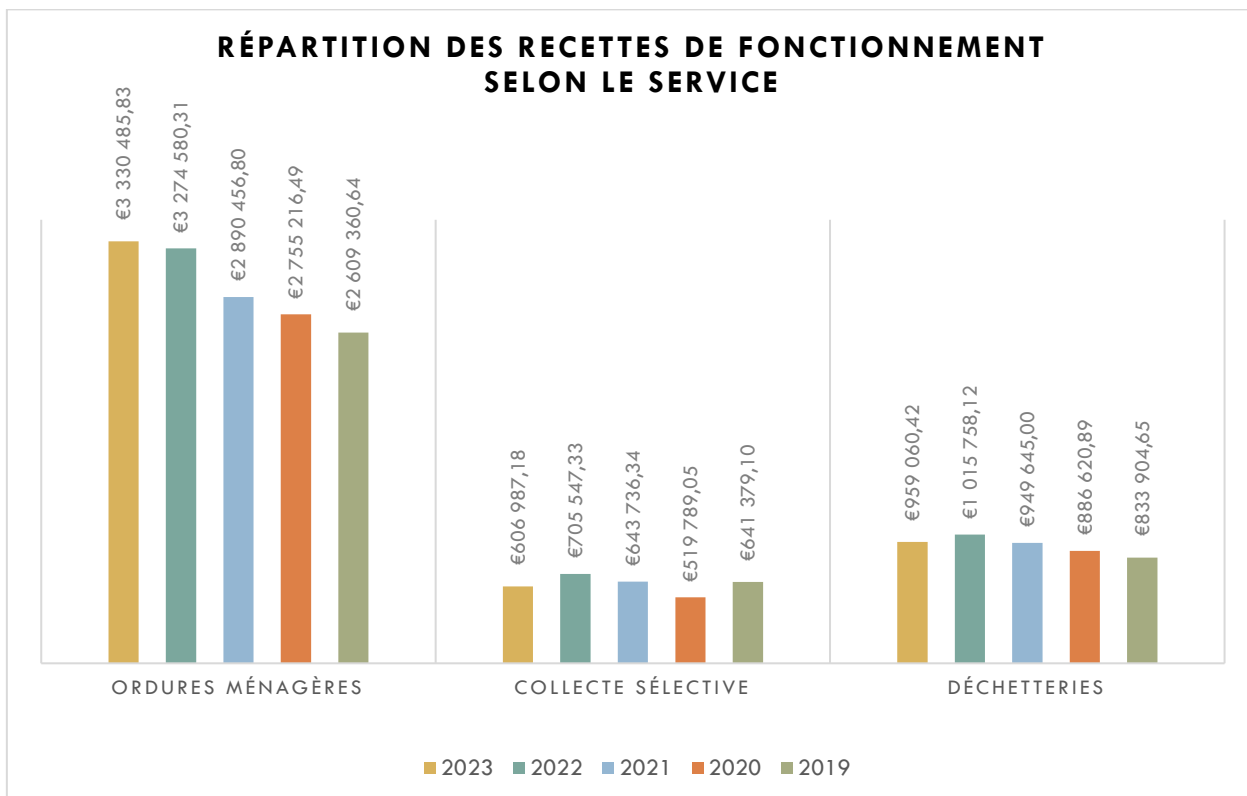
Bien que les dépenses à caractère général augmentent de 6,25 % et les charges de personnel de 22.14 %, les dépenses totales de fonctionnement diminuent légèrement de 1,55 % par rapport à 2022 (-4 221 €) :

Principaux postes de dépenses de fonctionnement en baisse :

- ✓ Les opérations d'ordre (- 367 033 €),
 - La sortie d'inventaire de l'ancienne déchetterie de Thônes pour 342 758 € en 2022,
 - Les dotations aux amortissements (-24 275 €),
- ✓ L'achat de conteneurs (- 12 793 €).

Principaux postes de dépenses de fonctionnement en hausse :

- ✓ Les charges à caractère général (+ 156 872 €), dont :
 - Les frais de sous-traitance (+ 113 135 €),
 - L'achat de carburant (+21 770 €),
 - Les frais liés à l'électricité (+12 000 €),
 - L'entretien et les réparations du matériel roulant (+ 6 875 €),
 - Les frais de communication (animation scolaires/Info Tri) (+ 5 962 €) ...
- ✓ Les frais de personnel (+ 129 365 €)
 - Formation des agents (+ 3550 €)
 - Nouveaux agents et remplacements (+ 75 650 €)
 - Augmentation de la valeur du point, IFSE, tickets restaurants (+ 26 238 €)
 - Assurance du personnel (+ 11 196 €)
 - Moins de remboursements d'assurance maladie, CPAM, VIVINTER (+ 12 731 €)
- ✓ Les charges exceptionnelles dont provisions pour impayés CGH (+ 27 531 €)





En 2023, la diminution de certaines recettes est compensée par la hausse sur d'autres familles de produits. Ce qui permet de conserver un montant total de recettes de fonctionnement similaire à celui de l'année 2022.

Principaux postes de recettes de fonctionnement en baisse :

- ✓ La revente de produits résiduels (- 132 457 €) ; surtout dans le rachat du plastique avec l'éco organisme VALORPLAST,
- ✓ Les amortissements des subventions en cours (- 100 352 €) en lien avec la sortie de la subvention liée à l'ancienne déchetterie en 2022,
- ✓ Un résultat de fonctionnement reporté (- 77 325 €)
- ✓ Des produits exceptionnelles (-17 422 €)
- ✓ Les ventes de conteneurs (- 12 793 €) du fait du temps de livraison important après la validation de nos commandes,

Principaux postes de recettes de fonctionnement en hausse :

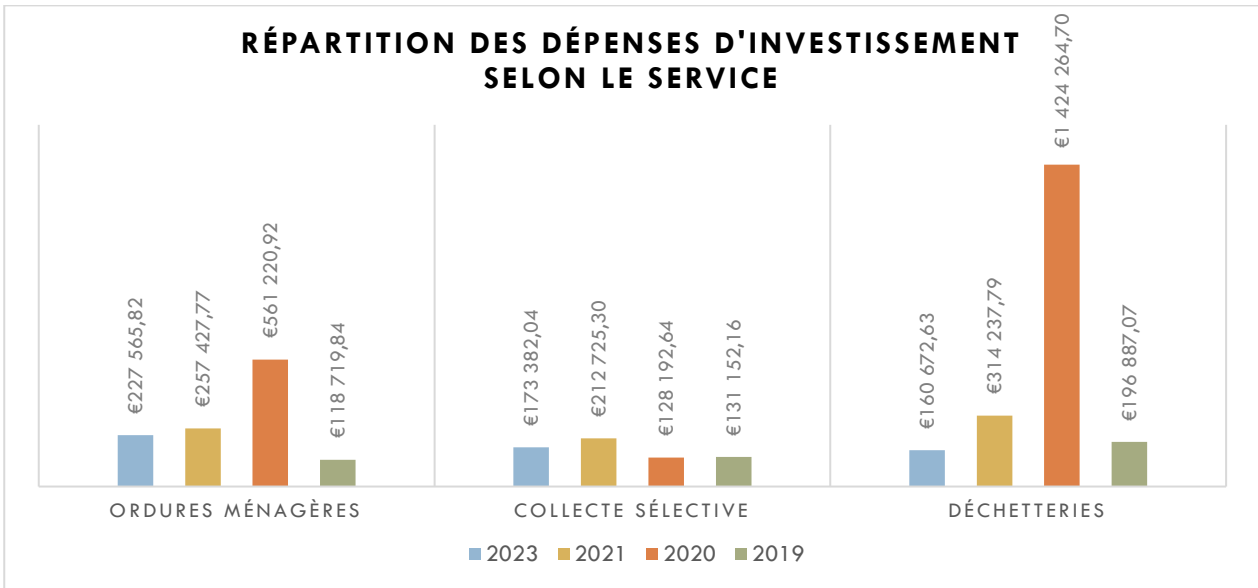
- ✓ La hausse du montant des redevances (+ 224 191 €) due en partie à la hausse de 5% des tarifs REOM,
- ✓ La hausse des soutiens (+ 106 707 €) avec le rattrapage de certains soutiens non perçu l'année précédente,
- ✓ Une augmentation dans les remboursements de frais (+ 6487 €),
- ✓ La vente de composteurs et tickets (+ 2 642 €)

c. Investissement réalisé 2023

Dépenses 2023 = 561 620,49 €
 Dépenses 2022 = 724 560,54 €
 - 22,49 %

Recettes 2023 = 956 616,10 €
 Recettes 2022 = 1 081 512,30 €
 - 11,55 %

Résultat 2023 = 394 995,61 €
 Résultat 2022 = 356 951,76 €
 +10,66 %

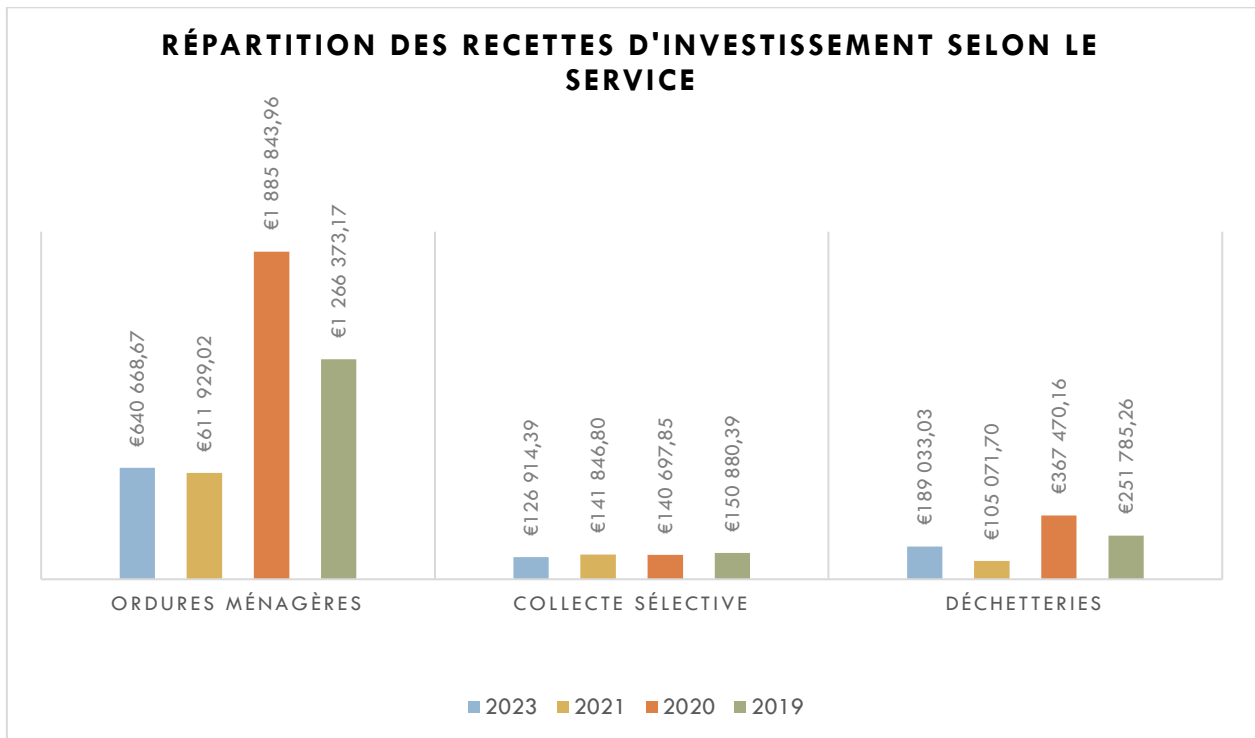


Principaux postes de dépenses d'investissement en baisse :

- ✓ La sortie des subventions de l'ancienne déchetterie de Thônes sur l'année 2022 (-100 351 €),
- ✓ Les immobilisations corporelles (-37 521 €). Pour information, en 2022, nous avons investi dans l'achat d'un compacteur (44 160 €) pour la déchetterie de Thônes et d'un broyeur (23 900 €).
- ✓ Les remboursements du capital de la dette (-50 336 €).

Principaux postes de dépenses d'investissement en hausse :

- ✓ Les immobilisations incorporelles (+25 269 €).



La baisse des recettes d'investissement s'explique par principalement par :



Principaux postes de recette d'investissement en baisse :

- ✓ La comptabilisation de la Valeur Nette Comptable de l'ancienne déchetterie (-342 758 €),
- ✓ Le solde de la subvention perçue pour les travaux de la nouvelle déchetterie (-47 528 €),
- ✓ La diminution des dotations d'amortissement (-24 275 €).

Principaux postes de recette d'investissement en hausse :

- ✓ Le solde d'exécution en section d'investissement (+282 495 €),
- ✓ L'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (+7 170 €).

d. Recettes issues de la vente des matériaux de la collecte sélective

Produits	Entreprises	Tonnes reprises en 2022	Tonnes reprises en 2023	Recettes HT en 2022	Recettes HT en 2023	Recettes HT en 2021
Plastique	Valorplast	89,88 T	90,684 T	56 835,53 €	16 271,86 €	21 038,89 €
Acier	Excoffier	39,19 T	36,281 T	5 704,65 €	6 979,05 €	6 412,66 €
Verre	OI Manufacturing	1 944,46 T	1 768,020 T	43 057,58 €	42 100,85 €	26 773,31 €
Aluminium	Regeal Affimet	9,09 T	10,731 T	6 522,10 €	6 426,70 €	3 898,22 €
Brique ELA	Revipac	31,98 T	14,376 T	319,84 €	186,89€	182,14 €
Papier (1.11)	Excoffier	322,36 T	320,014 T	42 523,99 €	34 994,67 €	24 199,20 €
EMR + PCNC (5.02 / 1.04)	Excoffier	302,10 T	233,377 T	35 066,46 €	15 190,99€	50 158,40 €
Gros de magasin + mix fibreux (1.02)	Excoffier	187,67 T	90,104 T	7 837,34 €	2 760,01 €	17 665,46 €
Cartons ondulés + PCNC CO (1.05)	Excoffier	520,70 T	693,022 T	61 111,61 €	44 897,94 €	75 163,37 €
Total		3 446,4 T	3 259,309 T	258 926,61 €	160 808,96 €	225 491,64 €

Nous notons une augmentation des prix de reprise pour le verre, les briques ELA, et l'acier, entre 2022 et 2023.

A l'inverse, nous constatons une forte baisse sur les prix du plastique, aluminium et matériaux fibreux entre 2022 et 2023, pour tendre vers un prix de rachat appliqué en 2021.

En effet, en raison de la reprise économique en Chine, après la période de COVID, l'Asie s'est retrouvée en pénurie de matières premières primaires en 2022, prête à bien payer les matières premières disponibles dans les pays exportateurs.

La stabilité est revenue en 2023 par un retour « à la normale » de la demande en matières premières sur le marché.

Produits	Entreprises	Prix de reprise/T annuel 2022	Prix de reprise/T annuel 2023	Evolution
Plastique	Valorplast	632,36 €	179,43 €	-71,62%
Acier	Excoffier	145,55 €	192,36 €	32,16%
Verre	OI Manufacturing	22,14 €	23,81 €	7,55%
Aluminium	Regeal Affimet	717,19 €	598,89 €	-16,49%
Brique ELA	Revipac	10,00 €	13,00 €	30,00%
Papier (1.11)	Excoffier	131,91 €	109,35 €	-17,10%
EMR + PCNC (5.02)	Excoffier	116,08 €	62,61 €	-46,06%
Gros de magasin (1.02)	Excoffier	41,76 €	32,22 €	-22,86%
Mix Fibreux	Excoffier		28,32 €	
Cartons ondulés + PCNC-CO (1.05)	Excoffier	117,36 €	65,09 €	-44,54%

e. Soutiens issus des éco-organismes

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, la CCVT est soutenues financièrement par des éco-organismes :

- ✓ Pour les déchets issus de la collecte sélective :
 - **Adelphé** (portail Citeo) : soutien pour la filière emballages et papiers, un versement par semestre puis solde N en N+1
- ✓ Pour les déchets issus des déchetteries :
 - **Ecomaison** : soutien pour la filière de mobilier usagé, un versement par semestre
 - **Refashion** : soutien pour la filière textile d’habillement, le linge de maison, les chaussures et la maroquinerie un versement par an
 - **Eco DDS** : soutien pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS), versement de l’année N en N+1
 - **Ecosystem** : soutien pour la filière des déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, versement trimestriel
 - **Ecologic** : depuis **avril 2023** soutien pour la collecte séparée des articles de sports et de loisirs (ASL), versement de l’année N en N+1

Exercice comptable

	Type de déchet	Eco-organisme	Soutien reçu en 2022 (€)	Soutien reçu en 2023 (€)	Evolution
COLLECTE SELECTIVE	Emballages	ADELPHE	398 882,26	480 882,25	20,56%
			215 900,00 € 2022	302 000,00 € 2023	
			182 982,26 € solde 2021	178 882,25 € solde 2022	
	Papier	CITEO	31 144,04	31 244,49	0,32%
DECHETTERIE	Mobilier	ECOMAISON	14 540,73	38 497,19	164,75%
	Textiles	REFASHION	568,10	570,20	0,37%
	DDS (produits chimiques)	ECODDS	3 475,64	3 778,91	8,73%
	DEEE	ECOSYSTEM	17 462,21	17 806,03	1,97%
TOTAL			466 072,98	572 779,07	22,89%

Montant des soutiens titrés sur l'exercice 2023

Les montants des soutiens indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent aux recettes encaissées sur l'exercice comptable 2023. Il est régulier que nous percevons des acomptes de l'année en cours ainsi que le solde de l'année précédente.

L'augmentation entre l'exercice comptable 2022 et celui de 2023 vient d'un soutien d'Ecomobilier non perçu sur l'année 2022 car reçu très tardivement (et donc, encaissé l'année d'après) pour un montant de 12 399.27 € ainsi qu'une augmentation du montant attribué chez l'éco organisme ADELPHE relatif au soutien sur les emballages 2023.

Ci-dessous, le même tableau récapitulatif mais avec les données retraitées afin d'obtenir les montants des soutiens correspondants à l'année 2023.

Nous avons estimé le solde relatif au soutien emballages, ainsi que le soutien d'Ecomobilier.

Année de référence

	Type de déchet	Eco-organisme	Soutien reçu en 2022 (€)	Soutien reçu en 2023 (€)	Evolution
COLLECTE SELECTIVE	Emballages	ADELPHE	394 782,25	394 782,26	0,00%
			215 900,00 € 2022 178 882,256 € solde 2022	302 000,00 € 2023 92 782,26 € solde estimatif 2023	
	Papier	CITEO	31 144,04	31 244,49	0,32%
DECHETTERIE	Mobilier	ECOMAISON	25 833,62	23 886,21	-7,54%
	Textiles	REFASHION	568,10	570,20	0,37%
	DDS (produits chimiques)	ECODDS	3 778,91	4 173,23	10,43%
	DEEE	ECOSYSTEM	18 372,49	17 452,83	-5,01%
	Articles sport et loisirs	ECOLOGIC	0,00	1 700,00	
TOTAL			474 479,41	473 809,22	-0,14%

Montant des soutiens retraités sur l'exercice 2023 (enregistrés sur 2 ex comptables)

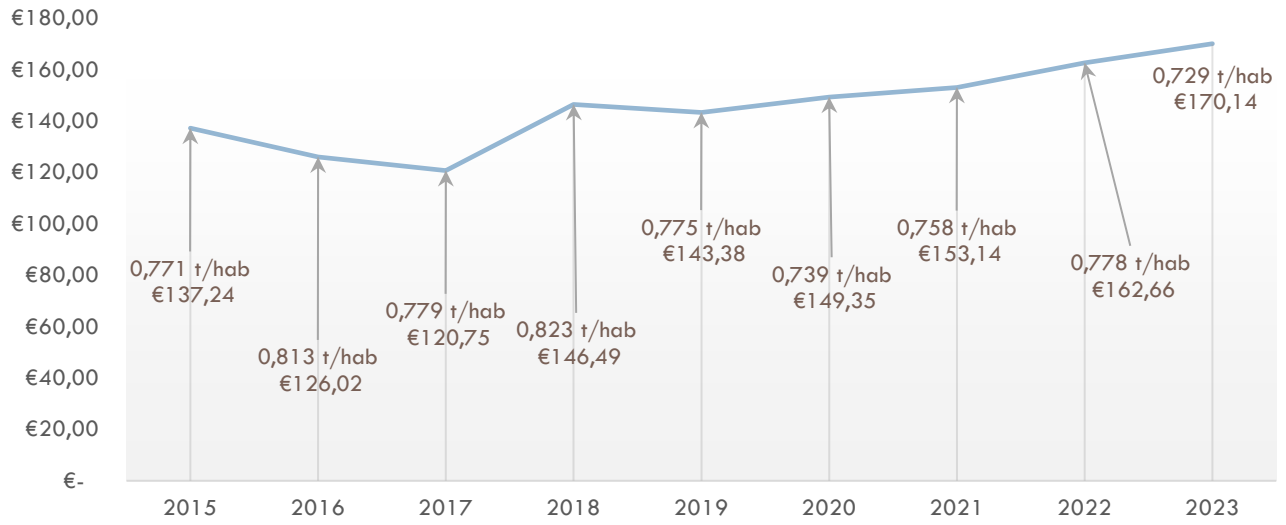
f. Coût aidé

Le coût aidé correspond au coût/charges de gestion des déchets restant à financer par la collectivité après déduction des reprises de matériaux et des soutiens/subventions.

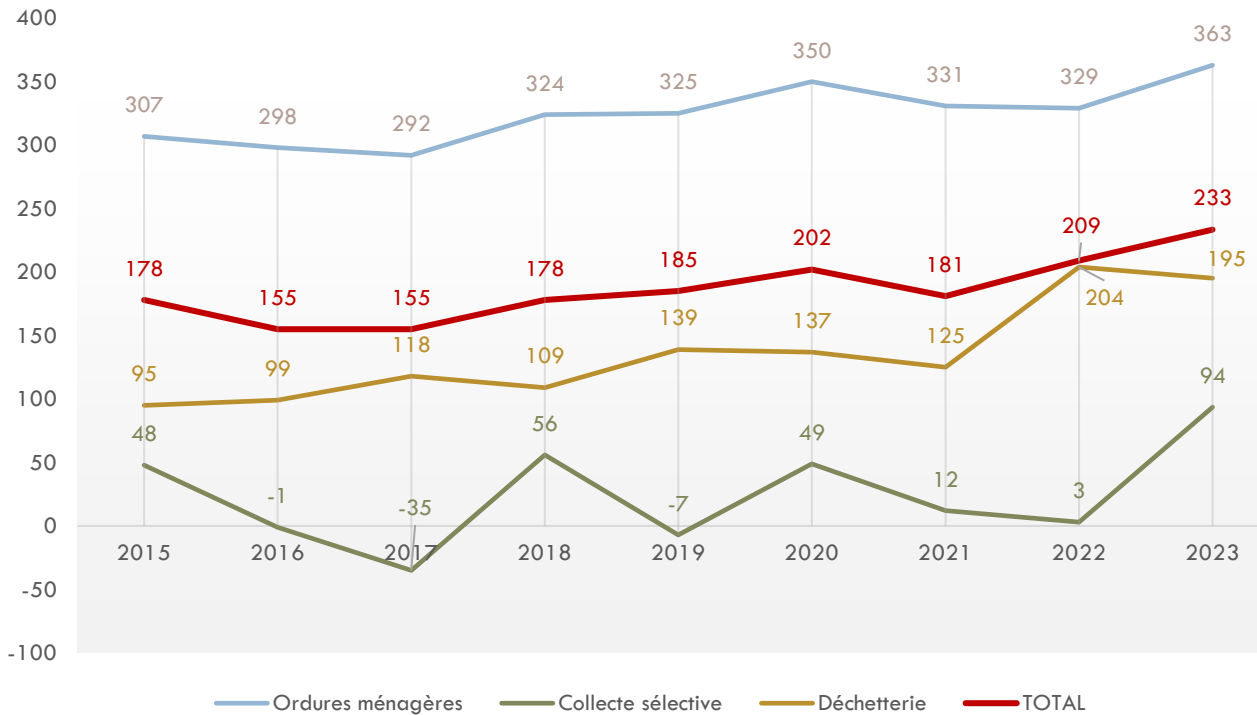
	Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchetterie	TOTAL
Dépenses	1 902 353,08 €	920 959,03 €	1 211 387,82 €	4 034 699,93 €
Recettes	24 311,42 €	615 015,84 €	124 919,52 €	764 246,77 €
Coût aidé	1 878 041,66 €	305 943,19 €	1 086 468,30 €	3 270 453,16 €
Tonnage	5 173 T	3 270 T	5 566 T	14 010 T
Coût à la tonne	363,03 € T	93,55 € T	195,20 € T	233,45 € T
Coût à la tonne en 2022	328,91 € /T	2,99 € /T	204,16 € /T	209,07 € /T

La population au 1^{er} janvier 2023 était de 19 222 habitants, soit 0,729 tonnes par habitant pour un montant de 170,14 €.

Evolution du coût par habitant



Evolution du coût à la tonne en €/t



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- N°46/2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les mouvements de personnel **nécessités par la rentrée scolaire 2024-2025 et le remplacement d'un agent parti en retraite.**

Postes supprimés :

Ref poste	Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	TEMPS DE TRAVAIL
ST1	Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	4.95/35°
PS6	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.56/35e
ST2	Technique	C	Adjoint technique territorial PPL 2° cl	Agent technique	35/35e

Postes créés :

Ref poste	Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	TEMPS DE TRAVAIL
ST2	Technique	C	Adjoint technique territorial PPL 1° cl	Agent technique	35/35e

Postes modifiés :

Ref poste	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	Cuisinier	23.4/35°	6.17/35e
PS2	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	25.65/35°	20.21/35e
PS4	Technique	C	Adjoint technique territorial PPL 2° cl	Anim- entretien	26.22/35°	27.32/35e
PS8	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	5.45/35°	3.67/35e
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique	35/35°	20/35e

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217401025-20240919-462024CM-DE

S'LO

Tableau des emplois après modifications :

POSTES					
Ref poste	Filière	CA T	Grade/Emploi	Fonction	durée hebdo
SERVICES GENERAUX					
SG1	admin	B	Rédacteur territorial	secrétaire générale	35/35e
SG2	Admin	C	Adjoint administratif territorial	instructeur droit sols	35/35e
SG3	Admin	B	Rédacteur territorial	Responsable compta-gestion	35/35e
SG4	Technique	B	Technicien	Responsable de projet	35/35e
SG5	Admin	C	adjoint administratif territorial	chargé accueil et communicati	35/35e
SERVICES TECHNIQUES					
ST2	Technique	C	Adjoint technique Principal 1° c	Agent technique	35/35e
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	20/35e
RESTAURANT SCOLAIRE					
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	cuisinier	6.17/35e
RS2	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e c	cuisinier	28/35e
PERISCOLAIRE - SCOLAIRE					
PS1	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Directrice	28/35e
PS2	Animation	C	Adjoint territorial. animation	Animatrice	20.21/35e
PS3	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	24.92/35e
PS4	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e c	Animation-entretien	27.32/35e
PS5	Médico-sociale	C	Agent spécialisé Principal 1° c	AT SEM	28/35e
PS7	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	24.52/35e
PS8	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	3.67/35e
PS9	animation	C	Adjoint territorial d'animation	animateur-remplacements	35/35e

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,

VU la Loi n° 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 19 septembre 2024 selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire - Laurence AUDETTE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE -N°47/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **DECIDE** d'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :
 - *Autorisation est donnée à Mme le maire de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements ponctuels de surveillance cantine et périscolaire, accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - *autorisation est donnée à Mme le Maire de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements des agents du service technique pour l'année scolaire 2024-2025.
 - *La rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DECIDE** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19.09.2024

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

07410224x0008-20240919-472024CM01-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.09.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Sophie GRESILLON), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Axelle JORCIN, Josselin MAUXION

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Philippe GAULTIER

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
68/2024	27.06.2024	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-70
69/2024	27.06.2024	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-43
70/2024	27.06.2024	LOUAGE DE CHOSES	Bail précaire avenant n°1 FERRARI (paramédical)
71/2024	15.07.2024	FONGIBILITE CREDITS	Décision modificative n°1 de chapitre 10 à chapitre 21
72/2024	25.07.2024	MARCHE	Plus-value lot chauffage EITF 3 396€ TTC
73/2024	29.07.2024	SUBVENTIONS	PISTE ABLON - dde subvention complémentaire FEADER 1754.75 €
74/2024	03.09.2024	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetière P-47
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER			
07410224x0008	09.07.2024	900 Route du Fier -D 1966	Retrait par le demandeur
07410224x0009	12.07.2024	Route de Provenat-D 2439	Pas de préemption le 08.08.2024
07410224x0010	29.07.2024	126 rte du Chef Lieu D715-1827-1812-2086	Pas de préemption le 09.08.2024
07410224x0011	09.08.2024	229 chemin des Mélis C604 - 1961-1962p	Pas de préemption le 03.09.2024

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2024

Le Maire

Laurence AUDETTE



Le secrétaire de séance

Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2024 et mise en ligne le 23.09.2024 - Le Maire – Laurence AUDETTE.